

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966COMPTE RENDU INTEGRAL — 14^e SEANCE2^e Séance du Mercredi 13 Octobre 1965.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1966 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3587).

Les articles 25 à 40 demeurent réservés.

Art. 41. — Réserve.

Art. 42 (état F), 43 (état G), 44 (état H). — Adoption.

Art. 45 à 47. — Réserve.

Art. 48.

MM. Ducloné, Fanton, Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques.

Adoption de l'article 48.

Art. 49. — Adoption.

Art. 50. — Réserve.

Art. 51.

M. de Tinguy.

Adoption de l'article 51.

Art. 52. — Réserve.

Art. 53. — Adoption.

Art. 54.

Amendement n° 64 de M. Bas tendant à supprimer l'article : MM. Bas, Vallon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; le ministre des finances et des affaires économiques, Fanton. — Adoption.

Art. 55. — Adoption.

Après l'article 55.

Amendements n° 14 de M. Chauvet, 67 du Gouvernement tendant à insérer un article nouveau : MM. Chauvet, le rapporteur général, le ministre des finances et des affaires économiques, de Tinguy.

Retrait de l'amendement n° 14.

Adoption de l'amendement n° 67.

Amendement n° 45 de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, tendant à insérer un article nouveau et sous-amendement n° 66 de M. Voisin : MM. Voisin, le rapporteur général, le ministre des finances et des affaires économiques. — Adoption.

Amendement n° 46 de la commission : MM. Jallon, le rapporteur général, le ministre des finances et des affaires économiques. — Retrait.

Amendement n° 68 du Gouvernement tendant à insérer un article nouveau : MM. le ministre des finances et des affaires économiques, de Tinguy, Poudevigne, Palewski, président de la commission. — Réserve.

Art. 56 à 61. — Réserve.

Art. 62.

Amendement n° 50 de la commission tendant à supprimer l'article : MM. le rapporteur général, le ministre des finances et des affaires économiques, Abelin, le président de la commission.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le rapporteur général, Boisdé, le président de la commission, le ministre des finances et des affaires économiques, Souchal.

Rejet, au scrutin, de l'amendement n° 50.

Adoption de l'article 62.

Après l'article 55 (suite).

Amendement n° 68 du Gouvernement (suite) : M. le ministre des finances et des affaires économiques. — Réserve.

Art. 63 à 67. — Réserve.

Art. 68. — Adoption.

Art. 69. — Réserve.

Travail.

MM. Boisdé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; Herman, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Grandval, ministre du travail.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 3608).

PRESIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1966 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966 (n° 1577, 1588).

Articles non rattachés.

M. le président. Nous abordons la discussion des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances non rattachés à un budget.

Le débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, 30 minutes ;
Commissions, 25 minutes ;
Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 25 minutes ;
Groupe socialiste, 15 minutes ;
Groupe du centre démocratique, 5 minutes ;
Groupe communiste, 5 minutes ;
Groupe du rassemblement démocratique, 5 minutes ;
Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;
Isolés, 5 minutes.

[Articles 25 à 41.]

M. le président. Les articles 25 à 40 ont été réservés, au début de la discussion de la deuxième partie, jusqu'aux votes sur les états B, C et D, les dépenses militaires, les budgets annexes et les comptes spéciaux.

A la demande de la commission des finances, l'article 41 relatif aux taxes parafiscales est réservé pour être examiné après le budget des finances (I. — Services financiers).

[Article 42 et état F.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 42 et de l'état F annexé :

« Art. 42. — Est fixée, pour 1966, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

ETAT F

Tableau des dépenses
auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES
	Prestations et versements obligatoires.
	FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES
	I. — Charges communes.
41-22	Participation de l'État au service d'emprunts locaux.
44-91	Encouragements à la construction immobilière. — Primes à la construction.
44-94	Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole.
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés.
44-98	Participation de l'État au service d'emprunts à caractère économique.
44-99	Bonifications d'intérêts à verser par l'État au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.
	PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES
11-92	Remboursement des avances du Trésor.
37-93	Versement au fonds de réserve.
	SERVICE DES ESSENCES
600	Versement au fonds d'amortissement.
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme.
692	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.
603	Versement des excédents de recettes.
	SERVICE DES POUDRES
670	Versement au fonds d'amortissement.
671	Remboursement de l'avance à court terme du Trésor.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.
673	Versement au fonds de réserve.
674	Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
	1^o Comptes d'affectation spéciale.
	a) Fonds forestier national.
5	Subvention au centre technique du bois.
7	Dépenses diverses ou accidentelles.
	b) Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'État.
2	Versement au budget général.
	c) Service financier de la loterie nationale.
1 ^{er}	Attribution de lots.
3	Contrôle financier.
5	Frais de placement.
7	Rachat de billets et reprise de dixièmes.
8	Remboursement en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie.
9	Produit net.
	d) Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.
	I. — Installation des armées américaines.
01	Personnel et main-d'œuvre.
02	Transports.
03	Approvisionnement et fourniture.
04	Travaux immobiliers.
05	Télécommunications.
06	Acquisitions immobilières.
07	Baux et loyers.
08	Autres services et facilités.
09	Opérations au Maroc.
	II. — Installation de l'armée de l'air canadienne.
11	Personnel et main-d'œuvre.
12	Transports.
13	Approvisionnements et fournitures.
14	Travaux immobiliers.
15	Télécommunications.
16	Acquisitions immobilières.
17	Baux et loyers.
18	Autres services et facilités.
	III. — Installation du SHAPE.
21	Personnel et main-d'œuvre.
22	Transports.
23	Approvisionnements et fournitures.
24	Travaux immobiliers.
25	Télécommunications.
26	Acquisitions immobilières.
27	Baux et loyers.
28	Autres services et facilités.
	IV. — Installations diverses.
31	Personnel et main-d'œuvre.
32	Transports.
33	Approvisionnements et fournitures.
34	Travaux immobiliers.
35	Télécommunications.
36	Acquisitions immobilières.
37	Baux et loyers.
38	Autres services et facilités.
	2^o Comptes d'avances.
	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.
	Avances aux territoires, établissements et États d'outre-mer, subdivision « Avances spéciales sur recettes budgétaires ».
	Avances à divers organismes, services ou particuliers, subdivision « Services chargés de la recherche d'opérations illicites ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 42 et l'état F annexé.
(L'article 42 et l'état F, mis aux voix, sont adoptés.)

[Article 43 et état G.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 43 et de l'état G annexé :

« Art. 43. — Est fixée, pour 1966, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

ETAT G

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES
	Indemnités résidentielles. Loyers.
	SERVICES CIVILS
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES
34-03	Administration centrale. — Frais de réception de personnalités étrangères et présents diplomatiques.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-91	Frais de rapatriement.
	AGRICULTURE
44-17 (nouveau)	Remboursement au titre de la bourse de 10 p. 100 sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.
44-23	Primes à la reconstitution des olivales. — Frais de contrôle. — Matériel.
46-13 (nouveau)	Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole.
	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
46-03	Remboursement à diverses compagnies de transports.
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.
	CONSTRUCTION
46-41	Règlement par l'Etat d'indemnités de réquisition impayées par des bénéficiaires défaillants.
	FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES
	I. — Charges communes.
46-94	Majoration de rentes viagères.
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.
	II. — Services financiers.
31-46	Remises diverses.
37-43	Poudres. — Achats et transports.
37-44	Dépenses domaniales.
44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.
	INTÉRIEUR
37-61	Dépenses relatives aux élections.
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	RAPATRIÉS
46-01	Prestations de retour.
46-02	Prestations de subsistance.
46-03	Subventions d'installation.
46-05	Remboursement de frais de transport pour le reclassement des salariés.
46-06	Subventions de reclassement.
46-07	Prestations sociales.
	JUSTICE
34-23	Services pénitentiaires. — Entretien et rémunération des détenus. — Consommation en nature.
34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines.
34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Observation en milieu ouvert des mineurs en danger et des mineurs délinquants. — Consommation en nature.
	SERVICE DU PREMIER MINISTRE
	II. — Information.
41-03	Application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.
	III. — Journaux officiels.
34-02	Composition, impression, distribution et expédition.
34-03	Matériel d'exploitation.
	SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION
37-93	Rémunération des médecins membres de la commission de réforme instituée par la loi du 14 avril 1924. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux.
46-22	Services de la population et de l'action sociale. — Aide sociale et aide médicale.
47-11	Services de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique.
47-12	Services de la santé. — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux.
	TRAVAIL
44-14	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
46-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs.
47-21	Services de la sécurité sociale. — Encouragement aux sociétés mutualistes.
47-22	Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites.
	TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS
	I. — Travaux publics et transports.
45-42	Chemins de fer. — Application de l'article 16 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.
45-44	Chemins de fer. — Application des articles 19, 19 bis et 19 quater de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.
	III. — Marine marchande.
37-11	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	SERVICES MILITAIRES		ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
	ARMÉES		
	<i>Section commune.</i>	34-03	Musée de la Résistance.
37-99	Versement à la S.N.C.F. de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés.	34-12	Institution nationale des Invalides. — Matériel et dépenses diverses.
	<i>Section Air.</i>	34-22	Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses.
32-41	Alimentation.	34-24	Service des transports et des transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses.
	<i>Section Forces terrestres.</i>	46-31 (nouveau)	Indemnités et pécules.
32-41	Alimentation.		CONSTRUCTION
	<i>Section Marine.</i>	37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1965.
32-41	Alimentation.	46-21	Intervention de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré.
32-41	Alimentation.		FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES
34-42	Approvisionnements de la marine.		I. — Charges communes.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 43 et l'état G annexé.

(L'article 43 et l'état G, mis aux voix, sont adoptés.)

[Article 44 et état H.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 44 et de l'état H annexé :

« Art. 44. — Est fixée, pour 1966, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

ÉTAT H

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	SERVICES CIVILS		INTÉRIEUR
	Budget général.		
	AFFAIRES CULTURELLES		
35-31	Monuments historiques. — Entretien, conservation, acquisitions et remise en état.	34-42	Sûreté nationale. — Matériel.
35-32	Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien et de réparations.	34-94	Dépenses de transmissions.
35-33	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien	35-91	Travaux immobiliers.
35-35	Domaine national de Versailles. — Travaux d'entretien et de réparations.	37-61	Dépenses relatives aux élections.
43-22	Arts et lettres. — Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.		RAPATRIÉS
	AGRICULTURE		
34-14 (nouveau)	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.	46-01	Prestations de retour.
44-15 (nouveau)	Indemnisation des arrachages de pommiers à cidre et des poiriers à poiré.	46-02	Prestations de subsistance.
44-17 (nouveau)	Remboursement au titre de la baisse de 10 p. 100 sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.	46-03	Subventions d'installation.
44-28	Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire.	46-05	Remboursement de frais de transport pour le reclassement des salariés.
46-57	Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles. Subventions.	46-06	Subventions de reclassement.
		46-07	Prestations sociales.
			SERVICES DU PREMIER MINISTRE
			I. — Services généraux.
		41-95	Services des personnels de l'ancienne administration d'outre-mer. — Liquidation des dépenses afférentes aux services d'Etat dans les anciens territoires d'outre-mer.
		43-03	Fonds national de la promotion sociale.
			VIII. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.
		34-05	Enquêtes sur les agglomérations urbaines.
			TRAVAIL
		44-14	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
		46-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS
	I. — Travaux publics et transports.
47-42	Garanties des retraites des agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires du Maroc, de Tunisie, d'Algérie et d'outre-mer.
	II. — Aviation civile.
34-52 34-72	Météorologie nationale. — Matériel. Formation aéronautique. — Matériel.
	III. — Marine marchande.
45-03	Allocations compensatrices en faveur de l'armement naval.
	BUDGETS ANNEXES
	IMPRIMERIE NATIONALE
60 63	Achats. Travaux, fournitures et services extérieurs.
	MONNAIES ET MÉDAILLES
601	Achats de matières premières.
	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
60	Achats.
	DÉPENSES MILITAIRES
	ARMÉES
	<i>Section commune.</i>
37-84 37-91	Frais accessoires aux achats de matériel à l'étranger. Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux.
	<i>Section Air.</i>
34-51	Entretien et réparation du matériel assurés par la direction du matériel de l'armée de l'air.
34-71	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle de l'aéronautique.
34-80	Logements. Cantonnements. — Loyers.
	<i>Section Forces terrestres.</i>
34-80 34-99 37-90	Logement et cantonnements. Entretien des matériels. — Programmes. Dépenses diverses des forces terrestres d'Extrême-Orient.
	<i>Section Marine.</i>
34-52	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale.
	COMPTES SPECIAUX DU TRESOR
	I. — Comptes d'affectation spéciale.
	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités. Fonds de soutien aux hydrocarbures. Compte des certificats pétroliers.
	II. — Comptes de prêts et de consolidation.
	Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement. Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés. Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.

[Articles 45 à 47.]

M. le président. A la demande de la commission des finances, les articles 45 à 47 sont réservés pour être examinés avec le budget de la construction.

[Article 48.]

M. le président. « Art. 48. — Les parts respectives de l'Etat, du district de la région de Paris et des collectivités locales intéressées dans la réalisation des travaux d'intérêt général concernant la région parisienne, prévus par l'article 37 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, sont fixées pour 1966 au montants suivants (en autorisations de programme) :

- « Métro régional express :
 - « Etat : 94 millions de francs.
 - « District : 94 millions de francs.
- « Boulevard périphérique :
 - « Etat : 80 millions de francs.
 - « Ville de Paris : 80 millions de francs.
 - « District : 40 millions de francs. »

La parole est à M. Ducloné, sur l'article.

M. Guy Ducloné. Si vous le permettez, monsieur le président, j'interviendrai en même temps, pour gagner du temps, sur l'article 48 et sur l'article 68. Ces deux articles se rattachent au district de la région parisienne.

En effet, les articles 48 et 68 de la loi de finances découlent de l'application de la loi du 2 août 1961 portant création du district et de celle portant réorganisation de la région parisienne.

A la lecture de ces deux articles, on constate que le Gouvernement entend poursuivre une politique d'aggravation des charges imposées aux contribuables des trois départements de Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne.

En effet il s'agit, par l'article 48, et de fixer pour l'année 1966 les autorisations de programme se rapportant à la construction du métro-express assurant la liaison Est-Ouest, de même qu'à la construction du boulevard périphérique, et de désigner les parts que supporteront l'Etat, la ville de Paris et le district en ce qui concerne le financement des travaux. Or les travaux de construction du boulevard périphérique ont été estimés à 1.600 millions et, très certainement, ce chiffre sera dépassé. En conséquence, la participation financière de la ville de Paris et du district — donc des contribuables de ces départements — représenterait une contribution de 960 millions de francs, celle de l'Etat n'étant que de 640 millions.

Outre que la construction du boulevard périphérique présente un intérêt général et national, l'Etat, qui encaisse le produit des taxes frappant la circulation des véhicules automobiles qui alimentent le fonds routier, réduit de 20 p. 100 sa participation financière à ces travaux en surchargeant d'impôts les contribuables de la région parisienne assujettis au paiement des contributions directes.

Il faut dire que le même artifice est utilisé pour la construction du métro express, dont les travaux pourraient être financés par d'autres moyens, en autorisant notamment la R. A. T. P. à contracter des emprunts de longue durée, cinquante ou soixante ans, sans intérêt, l'Etat participant financièrement aux charges.

On peut, d'ailleurs, sur ce point, en revenir à ce qui a été débattu lundi dans cette Assemblée concernant la perspective gouvernementale d'augmentation des tarifs de la R. A. T. P. pour combler le déficit.

Or d'autres moyens existent et, notamment, le rétablissement d'une taxe appliquée avec des taux progressifs qui frapperait les entreprises et les grands magasins de la région parisienne occupant au moins 100 employés et ouvriers, taxe qui fut mise en recouvrement par la loi de finances de 1958 et qui rapporta 14 millions d'anciens francs à l'époque mais qui fut supprimée en 1959.

Par ailleurs, si la R. A. T. P. bénéficiait de prix différenciés pour la fourniture du courant électrique, prix qui sont consentis aux trusts de l'électrochimie et de l'électrometallurgie, si elle était dispensée des taxes qui lui sont imposées pour la fourniture du carburant, elle réaliserait une économie avoisinant 20 milliards d'anciens francs. (*Rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

« Mais, oui, monsieur Fanton !
C'est dans une tout autre voie que s'oriente le Gouvernement qui s'emploie à rendre plus onéreux le fonctionnement d'un service public qui est ainsi conduit à faire payer deux fois les usagers en augmentant les tarifs, les charges des contribuables étant aggravées.

Quant à l'article 68, il a pour objet d'augmenter, dans des proportions sensibles, l'impôt du district afin de permettre à cet organisme de réaliser des emprunts.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 44 et l'état H annexé.

(L'article 44 et l'état H, mis aux voix, sont adoptés.)

Par les dispositions qui nous sont soumises, l'impôt du district ne saurait être inférieur, pour l'année 1966, à la somme de 200 millions de francs, ce qui représentera une augmentation minimum de plus de 17 p. 100 par rapport à l'année 1965, car il faut ajouter que le conseil d'administration du district pourra porter à 250 millions le montant de cet impôt régional.

Or, comme le conseil d'administration est une assemblée anti-démocratique, en ce sens que la moitié de ses membres sont nommés par le pouvoir et non élus et comme, d'autre part, sur les 28 membres que comprend ce conseil d'administration 15 sont des représentants de la majorité,...

M. André Fanton. C'était donc cela !

M. Guy Ducloné. ...ce qui, évidemment, ne correspond pas à la représentation des départements de la région parisienne, il y a tout lieu de penser que la note à payer par les contribuables sera encore plus élevée.

C'est, d'ailleurs, ce qu'avaient souligné les élus communistes siégeant au conseil d'administration du district, lors de l'examen du programme quadriennal, à la séance du 27 janvier 1964.

Quant à la possibilité dont pourra user le district de réaliser des emprunts auprès des établissements publics de prêt, ce qui aggravera encore les charges des contribuables du district, cette mesure aura pour conséquence de gêner les collectivités locales dans leurs opérations financières alors qu'elles ont déjà beaucoup de difficulté à obtenir des fonds auprès des caisses publiques qui devraient leur être réservées.

Le Gouvernement et le ministre des finances auront bien du mal à faire croire aux contribuables de la région parisienne qu'une telle politique ne se traduira pas par des impôts nouveaux.

Les artifices ne parviendront pas à cacher la réalité de la politique qui est celle du pouvoir et que nous condamnons avec force en nous refusant de nous associer aux propositions qui nous sont soumises.

Le vote qui sera émis montrera, une fois de plus, à la population de la région parisienne qui les défend. Nous appelons les usagers à protester, afin de les rendre impossibles, contre les augmentations de tarifs de transports qu'on se propose de mettre en vigueur. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Je n'ai pas demandé la parole pour répondre à M. Ducloné, mais pour poser une question au Gouvernement.

En effet, l'article 48 fait apparaître que, en ce qui concerne le métro régional express, les autorisations de programme pour l'année 1966 s'élèveront à 94 millions de francs pour la part de l'Etat et à 94 millions de francs pour la part du district. Or, l'année dernière, nous avons voté dans la loi de finances des crédits s'élevant à deux fois 100 millions de francs pour les parts respectives de l'Etat et du district. Une diminution apparaît donc dans le montant des autorisations de programme. Le Gouvernement peut-il donner quelques explications à ce propos ?

Il est vraisemblable que l'effort qui a déjà été accompli en vue de la réalisation du métro régional express ne doit pas se relâcher et que les réévaluations qui ont été opérées à la suite des difficultés techniques qui ont été rencontrées devraient, au contraire, semble-t-il, se traduire par une augmentation des crédits.

Pourquoi, dans ce budget, les chiffres sont-ils en diminution ?

A ce propos, je ferai observer qu'un des mérites du district de la région de Paris est justement de permettre la réalisation de travaux de cette envergure, travaux qui n'étaient pas possible tant que cet organisme n'existait pas. Je forme le souhait que les pouvoirs qui lui ont été donnés soient maintenus.

Si le Gouvernement voulait bien répondre à cette question précise, je pourrais intervenir tout à l'heure au sujet de l'article 68.

M. le président. Le Gouvernement désire-t-il répondre dès maintenant ?

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur le président, le Gouvernement a l'habitude de répondre aux questions qui lui sont posées. (Sourires.)

Je répondrai donc à M. Fanton, après avoir indiqué à M. Ducloné que je ne suis pas persuadé du sérieux de la méthode de financement qu'il nous propose.

J'ai cru entendre, en effet, qu'il faisait allusion à des emprunts à 60 ans et sans taux d'intérêt. S'il peut trouver une caisse, publique ou privée, une caisse d'épargne, en particulier, qui prête à 60 ans et sans intérêt, il va de soi que le Gouvernement est tout à fait prêt à autoriser la R. A. T. P. à émettre un emprunt dans les conditions qu'il indique. Si, en ce qui le concerne, M. Ducloné est prêt à souscrire à un emprunt à 60 ans et sans taux d'intérêt, c'est bien volontiers qu'une tranche spéciale lui sera ouverte à cette fin. (Rires.)

M. Guy Ducloné. On pourrait, monsieur le ministre, obtenir au moins un prêt à faible intérêt.

M. Roger Souchal. Auprès de la Banque des pays du Nord !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je réponds maintenant à M. Fanton sur la réalisation des travaux du métro express régional.

Vous avez, d'abord, certainement remarqué, monsieur Fanton, que, conformément à l'usage, le Gouvernement propose de prendre à sa charge la moitié de la dépense.

Nous avons entendu tout à l'heure des critiques concernant le financement des travaux de la région parisienne. Il est néanmoins important de prendre acte d'un effort aussi appréciable.

M. Fanton se préoccupe de savoir pourquoi les autorisations de programme sont inférieures, dans le budget pour 1966, aux chiffres inscrits en 1965.

Cela est dû à des raisons purement techniques.

On a ouvert, dans le passé, des autorisations de programme d'un montant très important, et qui sont encore disponibles. Leur non-consommation s'explique en partie par les difficultés techniques importantes rencontrées dans la réalisation des travaux qui comportent, comme vous le savez, le percement de souterrains dans des parties très encombrées de la ville de Paris. Certaines autorisations de programme n'ayant pas été utilisées, les ouvertures à prévoir sont donc moindres pour 1966.

Quant au rythme de réalisation des travaux, je peux au contraire indiquer que, lors de la dernière réunion du conseil de direction du Fonds de développement économique et social qui s'est tenue il y a quelques semaines, nous avons autorisé l'engagement des travaux sur la branche Est du métro express régional, et, en particulier, le lancement du marché intéressant la station Nation.

Compte tenu des perspectives techniques de la construction, on peut considérer que la branche Est sera mise en service en 1969, c'est-à-dire à la date prévue, la réalisation de la branche Ouest étant simultanément poursuivie. La question que pose M. Fanton se rattache donc à la technique financière, c'est-à-dire au fait que des autorisations de programme importantes ont été ouvertes au cours des dernières années. En revanche le calendrier des réalisations reste conforme à ce qui était prévu.

M. André Fanton. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 48.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 48, mis aux voix, est adopté.)

[Article 49.]

M. le président. « Art. 49. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à émettre pendant l'année 1966 des titres représentant des subventions payables par annuités dans la limite de :

« 1° 20 millions de francs pour le capital des titres attribués pour des travaux d'équipement rural, en vertu de l'article 1^{er} modifié de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et de l'article 8 de la loi n° 58-336 du 29 mars 1958 ;

« et de :

« 2° 2.500.000 francs pour le capital des titres attribués pour des travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux, en vertu de l'article unique de la loi n° 48-1540 du 1^{er} octobre 1948, modifié par l'article 79 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 49.

(L'article 49, mis aux voix, est adopté.)

[Article 50.]

M. le président. A la demande de la commission des finances, l'article 50 est réservé pour être examiné avec le budget des affaires culturelles.

[Article 51.]

M. le président. « Art. 51. — En vue de la prochaine révision générale des évaluations des propriétés bâties, des déclarations sont souscrites par les propriétaires et les usufruitiers.
« Un décret fixe les conditions dans lesquelles ces déclarations sont établies et produites. »

La parole est à M. de Tinguy, sur l'article.

M. Lionel de Tinguy. L'article 51 concerne la révision des évaluations pour le calcul de l'impôt sur les propriétés bâties. Il est de très grande importance, pour les contribuables, bien entendu, mais aussi pour les collectivités locales.

Il est cependant rédigé dans une forme énigmatique qui me conduit à poser cette question au Gouvernement : entend-il modifier les bases d'assiette de l'impôt foncier en transformant, comme cela pourrait être sous-entendu à la lecture de certaines formules, un impôt sur la valeur locative en un impôt sur le capital ?

Si telle était la portée réelle du texte, il conviendrait de le préciser. Ce qui me rassure, c'est que la lecture de l'article — c'est pour cette raison que j'ai demandé la parole, afin que l'interprétation soit claire — n'implique que la possibilité d'assiette sur la valeur locative. Par conséquent, on pourra demander aux contribuables des renseignements sur le revenu, ce qui est normal, sur la contexture des locaux, ce qui est également normal, mais non pas une appréciation en capital de leurs biens.

J'aimerais être rassuré. Je le suis parce que cela me paraît être l'interprétation obvie, mais les silences et les sous-entendus de l'exposé des motifs mériteraient une explication en séance publique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 51.

M. Lionel de Tinguy. Faute d'une explication, je considère que mon interprétation est judicieuse !

(L'article 51, mis aux voix, est adopté.)

[Article 52.]

M. le président. A la demande de la commission des finances, l'article 52 est réservé pour être examiné avec le budget de l'agriculture.

[Article 53.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 53 :

TITRE II

Dispositions permanentes.

I. — MESURES D'ORDRE FISCAL

« Art. 53. — Pour la détermination de l'impôt sur les bénéfices et des taxes sur le chiffre d'affaires, les chiffres limites de 400.000 francs et 100.000 francs prévus à l'article 50-I du code général des impôts sont portés respectivement à 500.000 francs et 125.000 francs.

« Lorsque l'activité d'une entreprise ressortit à la fois aux deux catégories définies audit article, le régime du forfait n'est applicable que si son chiffre d'affaires global annuel n'excède pas 500.000 francs et si le chiffre d'affaires annuel afférent aux activités de la deuxième catégorie ne dépasse pas 125.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 53.

(L'article 53, mis aux voix, est adopté.)

[Article 54.]

M. le président. « Art. 54. — Les syndics des immeubles en copropriété sont tenus de fournir à l'administration les renseignements qui sont exigés des sociétés immobilières pour l'application de l'article 30 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963.

« Un décret fixe les modalités d'application du présent article. »

M. Pierre Bas a présenté un amendement n° 64 qui tend à supprimer cet article.

La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Lorsque les sociétés immobilières de copropriété sont dissoutes, les renseignements qu'elles produisaient cessent d'être, comme le veut la législation actuelle, transmis à l'administration fiscale.

Le Gouvernement nous propose d'étendre la production de ces renseignements aux syndics des immeubles en copropriété.

A première vue, j'avais cru — comme nombre de mes collègues de la commission des finances — qu'il s'agissait d'une obligation, certes nouvelle, mais légère. C'est le terme même employé par notre rapporteur général.

Or je me suis procuré un exemplaire de la déclaration que doivent remplir les sociétés immobilières de copropriété visées à l'article 30 de la loi du 15 mars 1963. Il s'agit d'un document considérable, dans lequel dix-sept sortes de renseignements principaux sont demandées, ce qui tend à prouver qu'il ne saurait s'agir à tout le moins d'un travail « léger ».

Mais, depuis la loi précitée, un événement considérable est intervenu, qui change totalement le problème. La loi de finances pour 1965 a supprimé l'imposition du revenu fictif procuré à un propriétaire par la jouissance de l'appartement qu'il occupe. Ainsi donc — vous vous en souvenez tous, mes chers collègues — se trouvait supprimée l'obligation de remplir la feuille bleue annexée à la déclaration principale.

Dès lors que n'est plus calculé un revenu fictif, il est absurde de demander aux syndics de fournir des précisions sur les déductions susceptibles d'être opérées sur ce revenu fictif. Puisque ce dernier n'est plus imposable, il n'y a donc pas lieu de se préoccuper des déductions possibles.

Comme il n'y a plus ni imposition, ni déduction, ce document devient inutile dans la plupart des cas pour les immeubles en copropriété où les propriétaires occupent eux-mêmes leurs appartements.

C'est le cas à Paris, à Grenoble, à Rennes et dans de très nombreuses villes de France où la copropriété s'est développée et où le copropriétaire ne jouit que de son appartement.

Il est vrai — je le concède à l'administration — que, sur la feuille blanche, le propriétaire peut déduire de ses revenus, dans la limite de 5.000 francs, sa quote-part des travaux de ravalement et les intérêts des emprunts qu'il a contractés. Comme l'une des dix-sept colonnes que le syndic doit remplir concerne ces renseignements, on pourrait donc dire que, dans quelques cas, ceux où le propriétaire loue son appartement, le document présente un intérêt. Mais ce n'est même pas vrai car les renseignements fournis par le syndic sont inexacts.

En effet, en matière de ravalement, si le syndic connaît des frais des parties communes, il ne connaît pas des frais portant sur les fenêtres, les fermetures, les volets, les ouvertures, etc., qui sont pourtant déductibles.

Le chiffre donné par le syndic sera donc inférieur à celui indiqué par le contribuable, qui cependant n'aura pas fraudé.

En second lieu, des renseignements sont demandés sur les emprunts. Or la situation est exactement la même. Le syndic connaît le prêt principal, dont il a été informé avant l'éclatement de la société, mais certains copropriétaires peu fortunés demandent souvent des prêts complémentaires individuels, sur lesquels le syndic ne possède aucun renseignement. Pourtant, un copropriétaire qui loue son appartement peut à bon droit déduire les intérêts de ces emprunts complémentaires.

D'après ces exemples, il est clair que, ou bien ces renseignements ne servent à rien et sont inutiles, ou bien ils sont incomplets, inexacts et en deçà de ceux que fournit le contribuable dans sa déclaration.

Quand un propriétaire loue son appartement, il est tenu par la loi de justifier ses déductions, qu'il s'agisse d'assurances ou d'emprunts, et en tant que de besoin il demande au syndic, si le contrôleur le désire, des photocopies des mémoires collectifs. Il fournit quant à lui toutes pièces justificatives des prêts complémentaires.

Ce procédé est le seul valable et nous ne voyons pas l'utilité de surcharger l'administration des contributions directes d'états qui, dans 90 p. 100 des cas, sont inutiles puisque visant des copropriétaires qui occupent leur appartement, et qui dans les cas restants, sont incomplets, donc inexacts, et ne dispensent pas l'administration de demander des justifications aux contribuables.

Bref, la commission des finances, estimant que cette formalité était inutile, est revenue sur le vote qu'elle avait émis. J'appelle l'attention sur ce point car il n'est pas fréquent que la commission se déjoue. Si elle l'a fait, c'est parce qu'elle a considéré que le travail demandé aux syndics était compliqué, long, onéreux et inefficace.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de suivre la commission des finances et d'adopter mon amendement.

Monsieur le ministre, par des efforts remarquables vous avez mis un terme à l'inflation, qui était une maladie. Nous vous demandons un deuxième effort : essayez de mettre un terme à l'inflation de paperasse dont souffre encore votre administration. Je suis sûr que l'on peut vous faire toute confiance. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et sur divers bancs.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Vallon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. La commission a changé d'avis. Elle était d'abord favorable à l'article 54. M. Bas l'a convaincue qu'il fallait être contre. Ce qu'elle a fait !

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. A ce problème, qui est peut-être moins grave que celui de l'inflation auquel a fait allusion M. Bas, trois catégories sont intéressées : l'administration, les syndicats et les contribuables.

La thèse que nous venons d'entendre, c'est en réalité celle des syndicats. Je voudrais qu'on pense également aux contribuables.

Pour l'établissement d'un certain nombre d'impositions, l'administration a besoin de renseignements. Je crois volontiers qu'elle en demande beaucoup et il est vraisemblable qu'un effort peut être fait pour se contenter d'indications plus succinctes.

De toute façon elle doit obtenir des renseignements, non seulement pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques — qui est en effet supprimé pour les personnes habitant leur propre logement — mais pour d'autres impositions, par exemple la contribution mobilière. Ces renseignements peuvent être demandés soit au locataire lui-même, soit à quelqu'un qui le représente.

Lorsqu'il s'agit d'une société civile immobilière de copropriété, c'est la société elle-même qui fournit les renseignements, dispensant ainsi les copropriétaires de le faire.

Or on assiste fréquemment à la transformation de ces sociétés, qui passent au régime de la copropriété simple. L'objet de notre article est de faire en sorte que les renseignements dont l'administration fiscale a besoin soient demandés non plus aux copropriétaires individuellement, mais aux syndicats qui ont malgré tout une plus grande habitude des problèmes de gestion et des demandes de renseignements que les copropriétaires eux-mêmes.

Si, mesdames, messieurs, vous adoptez l'amendement de M. Bas, vous ne supprimerez pas les demandes de renseignements. Mais la responsabilité s'en trouvera transférée des syndicats, au courant de la gestion, vers les copropriétaires, qui sont précisément ceux qu'il convient de décharger au maximum des formalités.

Je vous demande en conséquence de confirmer le premier vote de la commission des finances, afin que l'administration fiscale puisse toujours s'informer auprès des gens compétents.

Sans doute une indication est-elle à retenir de l'intervention de M. Bas. Les renseignements demandés sont peut-être trop détaillés et trop nombreux. Je suis tout disposé à envisager avec mes services une liste plus succincte, de manière à ne pas assujettir les intéressés à des formalités trop lourdes. Mais je crois qu'il est de l'intérêt véritable des contribuables de demander à ceux qui ont vocation d'exercer des fonctions de gestion ou d'administration les renseignements jugés indispensables par l'administration fiscale.

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Monsieur le ministre, je prends acte de vos déclarations, mais, à mon avis, elles ne règlent pas le problème.

Le syndic est essentiellement l'administrateur des parties communes. Il ignore souvent si un appartement est occupé par son propriétaire ou s'il est loué ou prêté à un tiers.

D'autre part, je crois avoir démontré, dans la première partie de mon intervention, qu'il est des dépenses que seul le copropriétaire connaît. Par conséquent, tôt ou tard, ce sera au copropriétaire qu'on demandera ces renseignements. C'est déjà ce qui se passe. Les copropriétaires font dans leur déclaration les calculs nécessaires et fournissent les renseignements demandés ; je ne vois donc pas l'utilité d'imposer au syndic une formalité superflue et de le placer comme un écran entre l'administration et le contribuable, ce dernier devant tôt ou tard fournir des justifications.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce modeste article est tout de même marqué par une orientation générale sur laquelle j'ai une opinion différente de celle de M. Pierre Bas.

Nous vivons dans une société dont la complexité va rapidement croissant. Nous le regrettons les uns et les autres, mais nous n'y pouvons pas grand-chose.

Le développement des institutions sociales ou de prévoyance de toute nature, la complexité des régimes juridiques en sont la cause.

A partir de cette constatation, la seule matière de délivrer l'individu de cette complexité est de charger autant que possible des spécialistes de l'établissement des formalités. Il existe des

spécialistes de la gestion immobilière. C'est à eux et non à des particuliers, dépourvus de moyens et de temps, et qui ont d'autres activités, qu'il convient de s'adresser.

Au demeurant, dans le cas qui nous occupe, les copropriétaires seront de toute façon obligés de demander des renseignements au syndic, car il est des charges déductibles que seuls les syndicats de copropriété connaissent, notamment les dépenses communes de l'immeuble, les dépenses d'entretien ou de ravalement le cas échéant.

Transférer la complexité aux copropriétaires, les obliger à se livrer à une collecte complète de renseignements, serait une mauvaise solution. Je ne crois pas que ce soit dans ce sens que l'on doive s'orienter.

Si M. Pierre Bas a voulu dire que nous ne devons pas surcharger les administrateurs d'immeubles de formalités fiscales inutiles, j'en conviens bien volontiers. Mais il n'est pas souhaitable de transférer ces formalités de ceux qui ont la formation nécessaire pour les remplir vers les individus, qui doivent, autant que possible, en être déchargés.

M. le président. La parole est à M. Fanton, pour répondre au Gouvernement.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, vous avez fait allusion aux syndicats professionnels de copropriété. Or pour de nombreux petits immeubles autres que les grands immeubles parisiens, le syndic est un des copropriétaires. Si vous le surchargez de travail, il renoncera à son rôle bénévole et les copropriétaires devront demander le concours de syndicats professionnels.

Vous avez semblé dire que M. Pierre Bas les défendait. Je ne sais trop qui, dans cette affaire, défend les syndicats professionnels.

Les copropriétaires, avez-vous ajouté, seraient obligés de demander au syndic le détail des dépenses. Mais le syndic leur fournit déjà tous les renseignements nécessaires puisqu'il fait payer les copropriétaires, lesquels savent parfaitement quels frais ont été engagés.

Connaissant la méthode de l'administration des contributions directes, qui cherche toujours à contrôler par un tiers les déclarations qu'elle reçoit, je suis convaincu qu'il s'agit simplement, par cette formalité supplémentaire, d'un contrôle des déclarations déjà remplies par les copropriétaires.

Vous avez reconnu vous-même que cette mesure n'aurait pas beaucoup d'effet sur les ressources de l'Etat. Alors, pourquoi une complication qui n'arrangera véritablement rien dans le régime de la copropriété, dont chacun s'accorde à dire qu'il faut le développer ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64 de M. Pierre Bas, accepté par la commission, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 54 est supprimé.

[Article 55.]

M. le président. « Art. 55. — I. — Les impositions directes mises en recouvrement au profit des départements, communes, établissements publics, organismes ou fonds divers sont établies d'après les quotités de centimes, taux, tarifs ou éléments fixés pour l'année en cours, même s'ils ont été arrêtés postérieurement au 1^{er} janvier.

« Toutefois, si le directeur des impôts n'a pas reçu notification à la date du 15 février des renseignements visés à l'alinéa précédent, ces impositions peuvent être établies d'après les mêmes données que l'année précédente.

« II. — Les dispositions du présent article prennent effet à compter du 1^{er} janvier 1965, sous réserve des décisions de justice devenues définitives. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 55.

(L'article 55, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 55.]

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, n° 14, présenté par MM. Chauvet et Denvers, tend, après l'article 55, à insérer le nouvel article suivant :

« Le paragraphe IV de l'article 30 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963 portant réforme de l'enregistrement, du timbre et de la fiscalité immobilière est supprimé. »

Le deuxième amendement, n° 67, présenté par le Gouvernement, tend à insérer, après l'article 55, l'article suivant :

« Sont, abrogés :

« 1° Le paragraphe IV de l'article 30 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963 portant réforme de l'enregistrement, du timbre et de la fiscalité immobilière ;

« 2° Les dispositions de l'article 156-II-10 du code général des impôts relatives à la déduction, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, des intérêts des emprunts contractés pour faire un apport à une société de construction dans le cadre de la participation à une opération de location-vente ou de location-attribution.

« Les dispositions du présent article trouveront leur première application pour l'imposition des revenus de l'année 1965. »

La parole est à M. Chauvet, pour soutenir l'amendement n° 14.

M. Augustin Chauvet. Monsieur le ministre, l'article 11 de la loi de finances pour 1965 a autorisé les propriétaires d'immeubles à déduire de leur revenu global :

D'une part, les intérêts afférant aux dix premières annuités des emprunts contractés pour la construction du logement dont ils se réservent la disposition ;

D'autre part, les frais de ravalement des mêmes logements. Les membres des sociétés immobilières de copropriété peuvent bénéficier de ces déductions lorsqu'ils possèdent des actions ou des parts qui leur confèrent le droit à jouissance sur l'attribution en propriété de leur logement, dans les conditions prévues à l'article 30 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963, qui institue pour ces sociétés la transparence fiscale.

En revanche, les membres des sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré ne peuvent pas opérer les mêmes déductions du fait qu'elles ont été exclues de la transparence fiscale.

Il nous a paru équitable d'étendre aux membres de ces sociétés coopératives — dont la situation est souvent des plus modestes — les mêmes possibilités de déduction qu'aux membres des sociétés immobilières.

Or cette extension suppose nécessairement que le principe de la transparence fiscale s'applique aussi bien aux sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré qu'aux sociétés immobilières.

Tel est l'objet de l'amendement que j'ai l'honneur de présenter et que la commission des finances a bien voulu accepter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission a accepté l'amendement de M. Chauvet dont le Gouvernement reprend à peu près les termes. Sans doute a-t-il estimé que le texte de M. Chauvet n'était pas recevable. La commission, du même coup, est amenée à approuver celui du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Chauvet.

M. Augustin Chauvet. Dans sa première partie, l'amendement du Gouvernement reprend, en effet, *in extenso*, mon propre amendement. Aucune explication supplémentaire n'est nécessaire et sur ce point nous sommes donc d'accord.

Mais la deuxième partie de l'amendement, qui me paraît assez complexe, appelle des explications. J'en demande donc le renvoi à la commission des finances pour qu'elle en mesure l'incidence.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il s'agit, en fait, d'un dialogue de M. Chauvet avec lui-même puisque c'est M. Chauvet qui a fait introduire dans la loi du 15 mars 1963 l'article qui plaçait les sociétés d'H.L.M. en dehors de la transparence fiscale. M. Chauvet aperçoit maintenant les incidences de cette disposition et nous invite à prendre les mesures nécessaires pour la corriger.

C'est bien volontiers que le Gouvernement accepte de le suivre. C'est donc à la commission des finances de décider si elle a besoin ou non d'être informée sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Chauvet.

M. Augustin Chauvet. A l'époque, c'est-à-dire au moment du vote de la loi du 15 mars 1963, le régime fiscal était différent de celui qui a été institué par la loi de finances pour 1965. C'est pourquoi j'ai cru devoir aujourd'hui revenir sur ma position initiale et déposer un amendement.

Pour ce qui est de la deuxième partie de l'amendement du Gouvernement, je suis bien obligé de faire confiance au ministre, car je ne mesure pas très bien la portée de cette disposition.

M. Lionel de Tinguy. Nous ne savons même pas sur quoi nous votons !

M. le président. Monsieur Chauvet, retirez-vous votre amendement au profit de celui du Gouvernement ?

M. Augustin Chauvet. Oui, monsieur le président, dans la mesure où il est repris dans la première partie de celui du Gouvernement.

M. Lionel de Tinguy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy, pour un rappel au règlement.

M. Lionel de Tinguy. Le règlement exige que l'on sache exactement sur quoi l'on vote.

Le Gouvernement pourrait-il nous expliquer en quoi sa position sur la deuxième partie de l'amendement diffère de celle de M. Chauvet ? Malgré l'extrême élégance de M. le président qui a bien voulu donner lecture de cet amendement je reconnais que, personnellement, et plusieurs de mes collègues sont dans mon cas, je n'ai pas compris l'exacte portée de la deuxième partie de ce texte. Nous voudrions tout de même être informés avant le vote.

Je demande donc des explications au Gouvernement mais, si un de nos collègues, plus éclairé que moi, veut bien prendre la parole à la place de M. le ministre des finances, qu'il le fasse.

M. le président. J'indique à tous les collègues qui se trouvent dans votre cas, monsieur de Tinguy, qu'il leur suffisait de me demander une nouvelle lecture de cet amendement : j'aurais volontiers satisfait à leur désir.

M. Lionel de Tinguy. Ce texte est tellement complexe qu'une deuxième lecture ne nous aurait pas davantage éclairé.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il est un peu surprenant, pour l'Assemblée, d'entendre parler, par ses auteurs, de l'obscurité d'un amendement qui a uniquement pour objet de supprimer un amendement qu'ils avaient eux-mêmes proposé. Dans cette affaire l'obscurité a, je puis le dire, un caractère interne. (*Sourires.*)

En effet, dans sa première partie, le texte du Gouvernement ne fait que reprendre l'amendement de M. Chauvet.

Il le complète par une deuxième partie qui prévoit la suppression d'un autre alinéa du code général des impôts et qui permettait de déduire, en tout état de cause, les intérêts afférents à l'apport personnel pour une opération de même nature, dès lors que l'on prend une décision de caractère général qui, par application de la règle de la transparence fiscale, permet de faire venir en déduction dans les limites prévues par l'article 11 de la loi de finances pour 1965 la totalité des intérêts, qu'il s'agisse d'emprunts contractés pour les intéressés par l'organisme constructeur lui-même ou qu'il s'agisse de l'intérêt de leur apport personnel. Mais il ne faut pas aboutir à la double déduction.

L'amendement du Gouvernement a donc simplement pour objet de mettre en harmonie certaines dispositions du code général des impôts avec l'amendement de M. Chauvet portant suppression d'un amendement du même auteur.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Chauvet ?

M. Augustin Chauvet. Après les explications de M. le ministre, je donne mon accord sur la deuxième partie de l'amendement du Gouvernement comme je l'ai déjà fait pour sa première partie. Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 14 de M. Chauvet est retiré. Je mets aux voix l'amendement n° 67 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. le rapporteur général et MM. Voisin et Fossé ont déposé un amendement n° 45 qui, après l'article 55, tend à insérer le nouvel article suivant :

« Les articles 271-31° et 1575-2.23° du code général des impôts sont modifiés de la façon suivante :

« Les affaires effectuées par les institutions ou les établissements fondés par des associations sous le régime de la loi de 1901, par des groupements mutualistes régis par le code de la mutualité en ce qui concerne exclusivement leurs établissements hospitaliers et leurs établissements de soins, ou des fondations ayant un but médical ou sanitaire et suppléant à l'équipement sanitaire du pays, dès l'instant que ces institutions ou établissements se bornent à une exploitation ou à des opérations de caractère non lucratif et sous la condition que les

prix pratiqués aient été homologués par l'autorité publique; ces dispositions ne s'appliquent pas aux objets ou produits livrés ni aux services rendus à des personnes étrangères à l'établissement bénéficiaire. Les dispositions du présent alinéa sont applicables aux associations à but non lucratif régies par la loi de 1901 qui ont pour but la sécurité des travailleurs ou les économies d'énergie dans le cadre des textes légaux qui les prescrivent. »

Je suis saisi d'un sous-amendement n° 66, présenté par M. Voisin, et qui tend, dans le texte proposé par l'amendement n° 45, à substituer aux mots : « ... et leurs établissements de soins... », les mots : « ... et les services assurés par leurs établissements de soins et de diagnostic n'assurant pas l'hébergement... ».

La parole est à M. Voisin.

M. André Voisin. Cet amendement se justifie par son texte même; je me bornerai donc à une courte explication.

Il a toujours été considéré que les recettes provenant des actes médicaux effectués dans les établissements de soins à but non lucratif — dispensaires gérés par les organismes de sécurité sociale et groupements mutualistes — ne pouvaient donner lieu à la perception de taxes sur le chiffre d'affaires. Ces actes n'ont en eux-mêmes aucun caractère commercial.

Or un arrêt du Conseil d'Etat du 2 juillet 1965 a modifié cette situation, de sorte que ces établissements devront supporter la taxe sur la valeur ajoutée alors que les praticiens en sont exemptés dans l'exercice de leur activité libérale.

Cette exonération avait été accordée aux établissements hospitaliers en vertu d'un principe jusque-là admis qui prévoit pour les dispensaires des exemptions de droit commun. Il s'agit de revenir à la situation antérieure à l'arrêt du Conseil d'Etat.

Mon sous-amendement tend simplement à éviter une extension de l'exonération et à la ramener de manière précise à sa juste portée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission a adopté l'amendement de M. Voisin et elle accepte son sous-amendement qui apporte une précision utile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement accepte à la fois l'amendement et le sous-amendement de M. Voisin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 66 de M. Voisin.

(Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45 de MM. le rapporteur général, Voisin et Fossé, modifié par le sous-amendement n° 66.

(L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. le rapporteur général, MM. Jaillon et Sallé ont présenté un amendement n° 46 qui, après l'article 55, tend à insérer le nouvel article suivant :

« L'article 18 de la loi n° 61-1393 du 20 décembre 1961 est modifié comme suit :

« Les personnes qui louent, d'une façon saisonnière, à titre de gîte rural, des locaux meublés faisant partie de leur habitation principale ou situés dans la même commune que celle-ci, et ne présentant pas un degré de confort susceptible d'être considéré comme luxueux dans la région, sont exonérées, sauf avis contraire du conseil général, dans les conditions fixées par décret. »

La parole est à M. Jaillon.

M. Louis Jaillon. Cet amendement a pour objet de favoriser davantage le développement des gîtes ruraux, déjà partiellement encouragé par l'article 18 de la loi de finances du 20 décembre 1961.

En effet, ce développement reste contrarié du fait que si la législation prévoit bien que peuvent être exonérés de la patente les exploitants agricoles, elle restreint considérablement l'avantage accordé en exigeant que le gîte soit attaché à l'habitation principale de l'agriculteur.

Cette disposition a découragé de nombreuses initiatives émanant soit des conseils municipaux, soit des conseils généraux. Non seulement elle limite le nombre des gîtes ruraux, mais elle freine le développement du tourisme populaire qui devient indispensable pour la mise en valeur de certaines régions rurales.

Je me permets de vous indiquer, monsieur le ministre des finances, que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du tourisme, et M. le ministre de l'agriculture ont bien voulu retenir notre suggestion, traduite par l'amendement que je vous soumetts aujourd'hui et qui tend à permettre que les locaux ne faisant pas partie de l'habitation personnelle du loueur, mais se trouvant situés dans la même commune, puissent être loués à titre de gîtes ruraux. *(Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement ne peut pas, du point de vue constitutionnel, accepter l'amendement soutenu par M. Jaillon, car il se traduit par une perte de recettes. Déjà, dans des circonstances analogues, l'an dernier, j'avais été amené à opposer à un membre de la majorité le même argument constitutionnel.

Néanmoins je suis en mesure d'apaiser M. Jaillon, car les dispositions qu'il suggère de prendre vont faire l'objet prochainement d'un décret dans le même sens.

Il semble d'abord qu'au point de vue juridique la matière puisse être traitée par décret à l'intérieur d'une délégation dont nous disposons déjà. Le décret en cours de préparation, qui sera publié d'ici la fin de l'année, correspondra aux propositions de M. Jaillon. Il ira même légèrement au-delà, car il semble que la limitation au périmètre communal ne soit pas absolument nécessaire. Certains loueurs de gîtes peuvent, en effet, posséder par exemple des annexes à leur exploitation agricole quelquefois éloignées de l'agglomération et situées dans des communes voisines. Nous voulons qu'ils puissent bénéficier de l'exonération.

Je souhaiterais donc, afin de n'avoir pas à lui opposer l'article 40 de la Constitution, que M. Jaillon retire son amendement. Je lui donne l'assurance que d'ici à la fin de l'année le Gouvernement prendra par décret, les dispositions nécessaires pour obtenir le résultat recherché.

M. Roger Souchal. Nous vous en remercions.

M. le président. La parole est à M. Jaillon.

M. Louis Jaillon. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos explications qui nous donnent satisfaction.

Puis-je tout de même vous objecter qu'il n'y a pas diminution de recettes fiscales, puisque les locaux en question, jusqu'à maintenant, n'étaient pas imposés ?

M. le président. Monsieur Jaillon, vous retirez donc votre amendement ?

M. Louis Jaillon. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 46 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 68 qui, après l'article 55, tend à insérer l'article additionnel suivant :

« Le tarif du droit de timbre sur les affiches visibles d'une voie publique, édicté par l'article 13 de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964, est porté à 2.000 francs par mètre carré ou fraction de mètre carré et par période biennale.

« Ce tarif est doublé pour les affiches visibles d'une autoroute, quelles que soient les localités où celles-ci soient placées. »

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement et la majorité ont entrepris depuis plusieurs années une action que je crois hautement salutaire et qui a pour objet de faire disparaître l'affichage routier dans notre pays. Je ne dis pas la publicité murale, qui constitue un autre problème, mais l'affichage sur les grands axes de circulation.

Il y a actuellement, en effet, dans le monde, et spécialement en Europe, deux catégories de pays : ceux à législation stricte au point de vue de l'affichage routier et qui conservent pour l'essentiel leur visage traditionnel, et ceux qui, au contraire, assistent progressivement à la mutilation de celui-ci par la multiplication des panneaux publicitaires le long des axes routiers.

Le Parlement a voté l'institution, suivant certaines conditions, d'une taxe sur cet affichage routier. Force nous est de constater cette année que, loin de diminuer, cet affichage reprend un nouveau développement. Sur un certain nombre de grands axes routiers de notre pays nous constatons une véritable

floraison d'affiches. Si nous voulons conserver à la France son visage touristique, si nous voulons garder à nos campagnes leur caractère, il ne suffit pas, monsieur Jaillon, d'exonérer de la patente les gîtes ruraux; encore faut-il éviter cette véritable mutilation du paysage constituée par la multiplication des panneaux d'affichage routiers.

C'est pourquoi le Gouvernement, sans qu'il s'agisse pour lui de rechercher de nouvelles ressources fiscales, vous propose de majorer le droit actuellement appliqué à cet affichage. Il maintient, bien entendu, les exonérations de toute nature, c'est-à-dire culturelles et culturelles, actuellement en vigueur. Il désire surtout que soit retenue, de la part des intéressés, l'indication qu'il s'agit pour les pouvoirs publics de mettre un terme à cet affichage et que toutes mesures appropriées seront prises à cette fin.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy contre l'amendement.

M. Lionel de Tinguy. Je suis hostile à cet amendement, d'abord pour une question de forme.

Je m'étonne que, sachant que la commission des finances se réunissait à 14 heures 30, M. le ministre des finances ait attendu 15 heures 55 pour découvrir qu'il est urgent de protéger les routes de France. A moins de dessaisir de façon générale la commission des finances des propositions gouvernementales, je ne vois vraiment pas jusqu'où on peut aller dans cette voie.

Il ne me paraît d'ailleurs pas convenable que ce soit moi qui élève cette protestation. Je m'attendais à ce que M. le président de la commission ou M. le rapporteur général, qui je l'espère seront d'accord avec moi, demandent la parole pour la formuler.

Au surplus, des questions de ce genre méritent d'être débattues, et débattues en commission. Je m'explique. Je considère que le texte de l'année dernière est mal fait, qu'il aurait besoin d'être refondu. Pas plus que M. le ministre des finances je ne suis partisan de laisser saccager nos paysages au moyen d'affiches multicolores, bariolées et quelquefois très laides. Seulement, je trouve que le système utilisé pour limiter cet affichage n'est pas bon.

On laisse de côté l'affichage sur les murs, lequel est exonéré. En quoi l'affichage sur un mur est-il plus esthétique que sur un panneau ?

On exonère les communes de plus de 10.000 habitants. En quoi l'affichage dans ces communes est-il plus esthétique que dans les petites communes ? On aurait pu tout aussi bien, et avec autant de vraisemblance, soutenir l'inverse.

Je pourrais allonger la liste des objections que ce texte rencontre. Devant cela, il me semble, à la fois pour des raisons de forme et de fond, que la sagesse commande d'examiner à loisir des dispositions de ce genre qui ne valent pas un débat devant l'Assemblée. C'est pourquoi je m'excuse d'être intervenu.

M. le président. La parole est à M. Poudevigne, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Poudevigne. Monsieur le ministre, l'année dernière, lors de la discussion de la loi de finances, j'avais eu l'occasion d'intervenir à ce sujet, à la suite d'un amendement déposé par M. Souchal.

A l'époque, j'avais fait observer que le fait de poser par le biais fiscal, c'est-à-dire par une surtaxe, le problème des panneaux d'affichage, ne me paraissait pas de bonne méthode. Puisque nous sommes unanimes dans cette Assemblée à estimer qu'il faut assainir les routes de France, je pense qu'il suffirait d'édicter une réglementation et de la faire appliquer.

Le système que vous institez, monsieur le ministre, aura pour effet que seules les entreprises disposant d'énormes possibilités financières, seules les entreprises capables de supporter d'énormes budgets de publicité bénéficieront, malgré votre taxe, de la publicité sur les routes.

L'année dernière également, je vous avais demandé de bien vouloir tenir compte des situations acquises; vous m'aviez répondu favorablement. Vous aviez admis que pour les contrats qui étaient déjà conclus, la disposition ne s'appliquerait pas avant un délai de trois ans. Il va sans dire, je pense — mais je préférerais que vous le confirmiez — que le geste de faveur que vous avez eu l'année dernière et qui était conforme à l'équité, sera renouvelé cette année pour les dispositions nouvelles que vous nous proposez.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. De l'indignation de M. de Tinguy, l'Assemblée retiendra certai-

nement de sa part un engagement précieux, celui de ne plus déposer en cours de séance des amendements sur lesquels il l'invite à se prononcer. (Rires.)

M. Lionel de Tinguy. Je n'ai pas dit cela. J'ai simplement demandé au Gouvernement de respecter l'Assemblée. C'est bien différent !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ayant eu à défendre dans cette enceinte de nombreux textes fiscaux et ayant gardé le souvenir de très nombreux amendements déposés en séance par M. de Tinguy, je me réjouis de penser que, sur ce point, la procédure sera modifiée de sa part et je lui rappellerai ultérieurement cet engagement.

Le présent amendement du Gouvernement a une portée restreinte : il ne s'agit pas de modifier la législation fiscale, mais simplement, à l'intérieur de la législation en vigueur, de modifier un tarif.

L'année dernière, l'Assemblée a voté ce dispositif en connaissance de cause; à ce moment-là un amendement pouvait être apporté à cette disposition.

Celle-ci a été votée dans l'intention de restreindre la diffusion de la publicité routière; nous nous apercevons cette année que le tarif n'a pas abouti à un tel résultat. Nous proposons donc de le relever.

Si, dans cet intervalle d'un an, M. de Tinguy estimait que d'autres dispositions pouvaient être prises, il pouvait, à l'occasion des débats financiers, apporter, par voie d'amendement à l'article 13 de la loi du 23 décembre 1964, toutes les modifications qui lui auraient paru opportunes.

A M. Poudevigne, qui avait en effet obtenu l'année dernière que les contrats en cours ne soient pas frappés par les mesures nouvelles, je peux donner l'assurance que nous nous bornons à confirmer le dispositif de l'article 13 et simplement à modifier le tarif.

Quoi qu'il en soit, et comme la commission des finances doit, je crois, tenir une réunion prochaine, le Gouvernement ne voit aucune objection à ce qu'elle puisse statuer sur cet amendement.

M. Lionel de Tinguy. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Paul Palewski, président de la commission. Je demande la réserve de l'amendement n° 68.

M. le président. Elle est de droit.

L'amendement n° 68 est donc réservé.

[Articles 56 à 61.]

M. le président. A la demande de la commission des finances, sont réservés :

— l'article 56, pour être examiné avec le budget de l'agriculture ;

— les articles 57 à 59, pour être examinés avec le budget des anciens combattants ;

— l'article 60, pour être examiné avec le budget de la construction ;

— l'article 61, pour être examiné avec le budget des finances, services financiers.

[Article 62.]

M. le président. « Art. 62. — Le Gouvernement est autorisé à participer à l'augmentation générale de 25 p. 100 des quotes-parts des Etats membres du fonds monétaire international, qui a été approuvée le 31 mars 1965 par le conseil des gouverneurs de cet organisme.

« Le montant de la quote-part de la France dans le fonds est ainsi porté de 787,5 à 985 millions de dollars. »

M. le rapporteur général a présenté un amendement n° 50 tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, je rappellerai d'abord que l'article 62 en question nous propose de relever de 25 p. 100 la quote-part de la France au fonds monétaire international.

Le Gouvernement semble être assez assuré du bien-fondé de cette proposition, mais votre commission des finances, qui l'a examinée assez longuement, vous demande toutefois de repousser l'article 62. Je voudrais faire valoir devant vous les raisons qui l'ont conduite à vous adresser cette demande.

Je commencerai par rappeler quelques faits sans doute oubliés de certains.

En mars 1965, deux résolutions du conseil des gouverneurs du fonds monétaire international ont visé, l'une à augmenter de 25 p. 100 l'ensemble des quotes-parts des Etats membres, l'autre à procéder à des augmentations sélectives pour certains pays dont la situation a beaucoup changé depuis 1945.

Aucune de ces deux résolutions n'a recueilli l'accord du représentant de la France. D'après les statuts du fonds, les versements des quotes-parts doivent être réglés un quart en or et trois quarts en devises nationales. Nombre de pays, pour procéder au versement en or qui leur incombe, doivent convertir en or des dollars et des livres sterling qu'ils possèdent ou acquièrent à cet effet. Le jeu du *gold exchange standard* a pour effet d'entraîner pour les Etats-Unis des sorties d'or supplémentaires.

Aussi, ceux-ci ont-ils demandé et obtenu que le fonds assouplisse, à titre exceptionnel, les modalités de ce versement en or. Le fonds procédera à un dépôt d'or auprès des Etats-Unis à concurrence de 350 millions de dollars et renoncera à concurrence de 150 millions de dollars, à la part des quotas qu'il devait recevoir en or. Ainsi seraient évitées les conséquences normales d'une conversion de dollars en or.

Il s'agit là d'une violation flagrante des statuts du fonds monétaire international. Cette violation est destinée à soustraire les Etats-Unis à leurs obligations monétaires afin de ne conserver du *gold exchange standard* que ce qui les avantage.

La France a donc voté contre cette proposition. C'est bien et nous devons nous en réjouir.

En revanche, lors de la réunion des gouverneurs du fonds, en mars 1965, la France s'est absentée. Les augmentations sélectives de leurs quotas accordées à certains pays ouvriraient pour chacun d'eux un droit de tirage de 123 p. 100 du relèvement envisagé, soit cinq fois la mise effectuée en or. Une telle initiative risque d'accroître exagérément la masse des liquidités internationales.

Toutefois, les deux résolutions ayant finalement été adoptées à la majorité des quatre cinquièmes par l'ensemble des pays membres du fonds monétaire international, il s'agit de savoir si nous devons appliquer ou non les résolutions du fonds. Le Gouvernement français nous propose donc de le faire.

Je m'étonne que la France ait consenti à participer au relèvement de 25 p. 100 des quotas du fonds monétaire international, alors qu'un tel relèvement est incapable d'apporter une solution sérieuse au problème du dollar.

Il paraît fâcheux à la commission des finances que le fonds monétaire international, au lieu de prescrire, comme il le devait, la restriction des sorties de capitaux américains, ait décidé en juillet 1961 d'accepter le principe d'une aide à leur financement. On ne prête qu'aux riches, dit un proverbe. Cela se vérifie une fois de plus.

M. Pierre Bas. Malheureusement !

M. le rapporteur général. Malgré les garanties formelles des accords de Bretton Woods, le fonds est devenu pour l'essentiel une institution de soutien du dollar et de la livre sterling, utilisant des ressources mises à sa disposition par les autres membres du fonds, à des fins essentiellement différentes.

Les accords de Bretton Woods n'ont pas été respectés. Ils donnaient des garanties juridiques aux membres minoritaires. Ces garanties ont été violées par des administrateurs statuant selon la procédure du vote pondéré qui assure aux pays anglo-saxons une mainmise de fait sur le fonds. Des administrateurs de celui-ci ont empiété sur les pouvoirs d'interprétation et d'amendement que les accords réservaient d'une part aux gouverneurs, d'autre part aux parlements intéressés. Si les accords de Bretton Woods devaient être vraiment respectés, les Etats-Unis ne pourraient pas tirer sur le fonds monétaire international comme ils le font actuellement.

Seon ces accords, les ressources de ce fonds sont uniquement destinées à couvrir les déficits des paiements courants. Or, les Etats-Unis enregistrent non pas un déficit de leurs paiements courants, mais, au contraire, un excédent de ceux-ci. Ce dernier a même atteint, certaines années, 6 milliards de dollars.

Malgré les dispositions — dénuées de toute équivoque — de l'article 6 des accords de Bretton Woods, les ressources prétendues insuffisantes du fonds monétaire international servent à financer, pour une part, les exportations nettes de capitaux américains, qui se sont montées ces dernières années à 3 milliards et même parfois à 4 milliards de dollars par an. Privés de l'appui du fonds monétaire international, les Etats-Unis seraient bien obligés de restreindre davantage leurs exportations de capitaux. Il auraient même dû être invités à le faire par un fonds monétaire international respectueux de son statut et conscient de son rôle.

Pourquoi nous plaindriions-nous des investissements américains en France si, non contents de les subir, nous consentons à

favoriser un système qui permet aux Etats-Unis de les faire financer par d'autres ? (*Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et sur divers autres bancs.*)

Si les accords de Bretton Woods avaient été respectés, les ressources du fonds monétaire international n'auraient pu être mises à la disposition de la Grande-Bretagne à concurrence de cinq tranches du quota.

Laissez-moi rappeler à cette occasion que la France a déjà pris une position très nette. La Banque de France a refusé en effet, tout récemment, de soutenir la livre qui, malgré quelques apparences actuellement euphoriques, n'est pas l'objet d'un véritable programme de redressement.

J'en viens, et j'en aurai bientôt terminé, à un autre aspect de ce problème du relèvement des quotas. Si nous votons l'article 62, qui donc devrait finalement payer ce relèvement de la quote-part de la France au fonds monétaire international ? Nous verserions des francs. Nous devrions donc normalement voir figurer les crédits correspondants au budget. Il s'agit bien, en effet, d'une charge de l'Etat. Or, rien ne figure au budget ; rien ne figure dans les comptes spéciaux du Trésor.

Je dois vous dire quelques mots sur l'étrange procédure appliquée depuis 1962 pour financer les dépenses de ce genre. Cette procédure consiste, en fait, à charger le fonds de stabilisation et la Banque de France d'émettre les francs nécessaires. Voilà une procédure typiquement inflationniste ! Si l'Etat procédait, en revanche, par la voie de l'emprunt pour obtenir un financement sain, nos possibilités d'investissement à l'intérieur du pays s'en trouveraient réduites d'autant. Dans l'un et l'autre cas, la France est victime de l'opération !

C'est pourquoi la commission des finances vous demande de repousser l'article 62 du projet de loi de finances, car elle a adopté l'amendement de suppression que j'ai eu l'honneur de lui présenter par vingt voix contre cinq et une abstention ! (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En tout état de cause, l'article 62 aurait certainement appelé des explications ; il en appelle davantage encore après le commentaire de M. le rapporteur général, fort intéressant bien qu'il conclue à la non-approbation de cet article alors que le Gouvernement vous demandera de bien vouloir le voter. (*Sourires.*)

Quelle est en effet notre ligne nationale de conduite dans l'affaire monétaire internationale ? Elle comporte deux aspects que l'on doit avoir simultanément présents à l'esprit : le maintien de la coopération monétaire internationale, la réforme du système monétaire mondial. Notre action s'inspire constamment de ces deux préoccupations.

Par exemple, l'année dernière, sensiblement à la même époque, la France a participé à plusieurs opérations de coopération monétaire internationale, notamment lorsque la Grande-Bretagne s'est trouvée devant des difficultés particulières. Nous avons renouvelé ces actes de coopération monétaire internationale au printemps en participant à la mise à disposition du fonds monétaire international de ressources additionnelles en faveur de la Grande-Bretagne.

Dans le même temps, nous insistons sur la nécessité d'une réforme du système monétaire mondial. Quelle est à cet égard la critique essentielle que nous lui adressons et comment justifie-t-elle ou non les observations de M. Vallon ?

Nous reprochons au système monétaire mondial d'offrir des avantages particuliers aux pays à monnaie de réserve dont la balance des paiements est en déficit puisqu'ils financent alors leur déficit par la détention de leurs propres monnaies par les autres pays.

Ainsi, pendant près de dix ans, le déficit des Etats-Unis a été financé par la détention d'avaoires importants en dollars, par un certain nombre de pays, dont le nôtre.

C'est une critique fondée. Elle a à ce point porté que vous avez certainement remarqué le changement de ton et d'attitude lors des derniers débats du fonds monétaire international. Personne n'a plus expliqué que le système monétaire international, tel qu'il fonctionnait, devait être prolongé. Tout le monde s'est au contraire accordé sur la nécessité d'une réforme. Les pays à monnaie de réserve ont précisément confirmé qu'ils avaient maintenant ressenti la nécessité de rétablir leur équilibre préalablement à toute action nouvelle.

Il ne faut pas minimiser la portée du résultat obtenu. Alors que les propositions de réforme du système monétaire international avaient constitué une sorte de scandale, il y a trois ans, des orateurs représentant les principaux pays ont désormais reconnu la nécessité de cette réforme. Prenons-en acte.

Au cours de l'été de 1964, les dix pays qui ont signé les accords de Paris, voilà près de quatre ans, ont arrêté en commun plusieurs conclusions au terme d'une étude d'un an.

La première était l'opportunité de réfléchir à une réforme du système monétaire mondial. La deuxième visait à l'institution d'un système de surveillance multilatérale des facilités que les pays se consentent entre eux. La troisième prévoyait une augmentation modérée des quotas du fonds monétaire international.

Sur le premier point, la reconnaissance par les dix pays de la nécessité d'entreprendre activement les études préalables à la réforme d'un système monétaire international constituait manifestement un succès appréciable pour les thèses que notre pays avait défendues.

Le deuxième point, l'institution d'un système de surveillance des facilités que les pays se consentent, était également un résultat très considérable car vous savez qu'au cours des années 1962 et 1963 les pays en déficit — Etats-Unis d'Amérique, Grande-Bretagne — avaient multiplié les systèmes les plus ingénieux et les plus clandestins pour se créer des facilités complémentaires sous la forme de ce qu'on appelait soit des « swaps » soit, du nom de leur créateur, des bons Roosa.

Il était de ce fait impossible à la communauté monétaire mondiale d'avoir une idée claire des concours publics, semi-publics ou autres consentis sous ces diverses formes.

Depuis l'été dernier cette surveillance multilatérale existe, c'est-à-dire que chaque pays est obligé d'indiquer la nature et l'étendue des concours dont il bénéficie et au sujet desquels l'opinion mondiale peut faire valoir ses observations, ses critiques ou ses inquiétudes.

Sur le troisième point, c'est-à-dire l'augmentation des quotas du fonds monétaire international, il y a, à mon sens, une certaine contradiction entre la volonté de diminuer le rôle des monnaies de réserve et celle de s'opposer à l'augmentation des quotas du F. M. I.

Dans cette affaire il faut choisir. A partir du moment où la balance des paiements de certains pays est en déficit — et laquelle n'a été, n'est ou ne sera en déficit provisoire? — ces pays doivent pouvoir bénéficier d'un concours quelconque. Ce concours peut être une facilité contestable comme celle dont bénéficient les monnaies de réserve en s'accumulant dans d'autres pays. Si cette facilité-là est refusée, il faut, au contraire, faire jouer les mécanismes coordonnés de compensation de déficit, c'est-à-dire, précisément, le fonds monétaire international.

Au cours de cette discussion des Dix, nos partenaires américains et britanniques avaient manifestement dans l'esprit une augmentation considérable des quotas; ils avaient l'idée de créer par ce biais de larges facilités leur permettant sans doute de surmonter durablement leurs difficultés et par là même d'échapper aux disciplines nécessaires du retour à l'équilibre de leurs balances des paiements.

En accord avec nos partenaires européens qui suivent dans cette affaire la même ligne de pensée et d'action que nous, nous avons demandé que cette augmentation soit modérée. En effet, à cette époque, les quotas du fonds monétaire international n'avaient pas été relevés depuis plusieurs années bien que le commerce mondial se fût développé et que les échanges se fussent accrus. Il était donc normal de remettre les participations à jour.

C'est pourquoi nous avons accepté une augmentation de 25 p. 100 des quotas du fonds monétaire international, du même ordre de grandeur que l'évolution du commerce mondial et des paiements au cours de la même période. Cette décision prise, le moment est venu de la mettre en œuvre.

Les textes de Bretton Woods prévoyaient le paiement d'un quart des quotes-parts en or et de trois quarts en devises. L'observation de M. le rapporteur général est fort pertinente à cet égard. En ce qui nous concerne, nous avons prévu de payer notre quart en or et nos trois quarts en devises, c'est-à-dire en francs.

Pour les pays à monnaie de réserve, notamment les Etats-Unis d'Amérique, le problème se pose de la façon suivante. Ils n'ont jamais contesté qu'ils auraient à payer leur propre part à concurrence d'un quart en or et de trois quarts dans leurs devises, mais ils ont fait valoir que, tous les pays du monde ayant augmenté leurs quotas, certains d'entre eux, pour se procurer l'or nécessaire, viendraient leur demander la conversion en or de dollars et qu'à ce titre ils supporteraient une ponction supplémentaire sur leurs propres réserves.

Il n'y a donc pas de leur part un refus de souscrire leur augmentation de participation, mais un effort pour atténuer l'effet indirect tenant au besoin d'or des autres pays pour financer le relèvement de leurs quotas. A cet égard, nous avons fait savoir très clairement, dès le départ, que nous ne comptons pas recourir à la conversion de devises pour aboutir à ce résultat, mais que nous nous servirions de l'or détenu par notre institut national d'émission.

La vérité est que le dispositif inventé pour compenser cet inconvénient est hautement critiquable du point de vue tech-

nique comme du simple bon sens, puisqu'il consiste — je n'entrerai pas dans le détail — à compter le même or deux fois, ce qui, après tout, en comptabilité, n'est pas un modèle de scrupule.

Enfin, sur le plan de la politique monétaire mondiale, c'est une absurdité, puisque les pays à monnaie de réserve, après avoir expliqué que leur devise vaut de l'or, inventent, lorsqu'il s'agit d'effectuer une telle conversion, des dispositifs, des astuces subalternes qui atténuent très fortement la portée d'une telle affirmation.

Nous avons donc, pour marquer notre désapprobation et en accord avec nos partenaires de la zone franc, voté contre ce dispositif. Politiquement parlant, c'est la première fois qu'au sein du fonds monétaire international intervient, sur des questions de cette importance, un vote négatif des Etats de la zone franc.

Ayant émis ce vote de minorité, le problème se pose maintenant de savoir si nous devons ou non augmenter notre quota au fonds monétaire international, conformément à la décision prise à la règle de la majorité.

Après en avoir délibéré, le Gouvernement a décidé qu'il convenait d'augmenter le quota français pour les motifs suivants.

Premièrement, cette augmentation est conforme à la réalité de l'évolution de notre pays, puisque la part de la France dans la vie économique et financière internationale a très sensiblement augmenté au cours des dernières années. Il serait donc anormal que la place de notre pays dans une institution internationale soit diminuée si nous n'accompagnions pas la progression moyenne des autres.

En second lieu, quelle que soit l'absence de mémoire qui régit le plus souvent les rapports entre les nations, notre pays ne peut pas oublier les larges appels qu'il a faits dans le passé à la solidarité monétaire internationale à une époque où, certes, nous n'avions pas la gestion des affaires, mais où, cependant, en tant que collectivité nationale, nous avions recueilli les avantages de cette coopération.

Il ne serait pas approprié, je crois, que, dans une question de cette nature, une telle considération soit entièrement absente de notre souvenir.

Troisièmement, il est important de démontrer par notre attitude que la réforme recherchée par la France et dans laquelle elle entraîne progressivement un nombre croissant de partenaires, n'est pas exclusive à nos yeux de la coopération financière internationale.

Le type de réforme que nous nous efforcerons d'obtenir préservera la coopération monétaire internationale et laissera aux institutions de cette coopération leur juste place, c'est-à-dire leurs fonctions très exactement définies. D'autre part, elle procédera à la rénovation des instruments de ce système monétaire mondial.

Si donc le Gouvernement vous demande de voter cet article 62, il le fait, si je puis dire, dans la perspective de cette réforme vers laquelle nous tendons. Celle-ci laissera des déficits temporaires de balance des paiements, qui devront être financés dans des conditions normales, conformes au texte primitif des accords de Bretton Woods, c'est-à-dire par appel aux ressources du fonds monétaire international.

En revanche, un problème entièrement différent est celui du rôle des monnaies de réserve et de la création des liquidités internationales, qui doit être traité manifestement en dehors des institutions du fonds monétaire.

Si l'attention que vous avez apportée à ce problème et si le vote émis par la commission des finances signifie que le développement des opérations du fonds monétaire international ne peut permettre d'assainir le système monétaire mondial, le Gouvernement vous donne très volontiers son accord quant à l'orientation dont témoigne un tel vote.

En revanche, il est essentiel de maintenir la coopération monétaire internationale dans le contexte de cette réforme.

C'est pourquoi le Gouvernement vous invite à voter l'article 62. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur de nombreux bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Abelin, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Abelin. Je vous remercie, monsieur le ministre des finances, d'avoir clairement distingué deux problèmes qu'a mis en lumière la commission des finances: le système monétaire international, d'une part, et l'action du fonds monétaire, d'autre part.

En ce qui concerne le système monétaire international, on peut penser que les positions prises jusqu'à présent par le Gouvernement ont un aspect défensif — je ne dirai pas négatif — puisqu'il s'agit d'empêcher certaine déviation du

système initial et d'éviter une inflation monétaire dont les conséquences pourraient être dommageables pour l'économie mondiale.

Mais lorsque M. le rapporteur général nous a demandé de voter contre le texte du Gouvernement, il s'agissait non pas du système monétaire international, mais essentiellement de l'action du fonds monétaire, donc de la coopération internationale.

Il faut constater que certaines expressions ont pour des hommes d'une très grande distinction d'esprit — je fais référence à M. le rapporteur général — une tonalité assez désagréable. Pensez donc ! Imaginer que la France pourrait, fidèle à des traditions déjà anciennes, aider à une coopération internationale qui, dans le passé, a été très souvent avantageuse pour elle ?...

Cela, M. Vallon ne le veut pas. (*Vives protestations sur de nombreux bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Roger Souchal. Vous dénaturez ma pensée !

M. Pierre Abelin. Une question de principe a donc été posée par M. Vallon qui présentait un aspect presque sentimental.

Il s'agissait là, une fois encore, de marquer notre indépendance et d'affirmer nos droits et nos positions à l'encontre de la coopération internationale.

M. René Sanson. Pas à l'encontre mais dans le cadre de la coopération internationale !

M. Pierre Abelin. Je sais que M. le rapporteur général de la commission des finances a prétendu que cette prise de position aiderait le Gouvernement.

Le Gouvernement est paré de toutes les vertus que les autres ne possèdent pas. Il faut aider les vertueux et admonester ceux qui, une nouvelle fois, ne montrent pas les mêmes qualités.

Nos collègues de l'extrême gauche l'ont d'ailleurs bien compris puisqu'ils sont associés au groupe majoritaire pour soutenir le Gouvernement dans cette passe difficile. (*Mouvements divers sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Mais je ne veux pas polémiquer. Ce n'est pas notre genre. (*Rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Encore une fois, je remercie le ministre des finances de nous avoir donné raison et d'avoir montré qu'il y a quelques différences entre des thèses nationalistes et la coopération internationale pour laquelle la France doit continuer à jouer son rôle.

Monsieur le ministre, dans ce scrutin si difficile pour le Gouvernement, notre groupe vous soutiendra. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. Roger Souchal. Et il ne présentera pas de candidat contre le général de Gaulle !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je ne veux pas poursuivre cette controverse, mais je ferai tout d'abord remarquer à M. le ministre des finances que nous nous sommes inspirés des postulats posés par le Gouvernement lorsqu'il a pris position sur ces problèmes au sein du conseil des gouverneurs du fonds monétaire international. Sur un point, il a voté contre et sur l'autre il s'est abstenu. Il a ainsi voulu marquer son désaccord complet sur le premier point et un certain désaccord sur le second.

M. le ministre nous dit maintenant qu'il faut respecter un état d'esprit de solidarité internationale. Qui dit le contraire ?

Il s'agit de savoir si les mesures qu'on nous propose pour soutenir le dollar ou la livre sans que les Etats-Unis ou l'Angleterre cherchent le moins du monde, du moins avec succès, à rétablir l'équilibre de leur balance des paiements extérieurs, pourront être de quelque utilité pour rétablir l'ensemble de cet équilibre.

Je ne le crois pas.

D'autre part, on nous parle du problème des liquidités internationales. Or il en est des liquidités internationales comme des brouillards de la Tamise: on ne les perçoit bien que lorsqu'on est à Londres. (*Sourires.*) La notion de liquidités est certainement l'une des plus obscures, bien qu'elle ait donné lieu à un nombre impressionnant de lignes imprimées. On se réfugie derrière la notion de liquidités pour maquiller cette aide qu'exigent actuellement de nous des pays qui tirent des avantages certains du fait d'avoir leur monnaie nationale comme monnaie de réserve.

Bien sûr, comme l'a dit M. Abelin, le problème du fonds monétaire international est, dans une large mesure, indépendant de celui posé par la crise du système monétaire international. Mais il n'en reste pas moins que les deux sont liés.

Je pense donc que si le Gouvernement tient essentiellement à ce que vous ne suiviez pas la commission des finances dans son

vote négatif, c'est pour des raisons de convenance internationale, c'est par une sorte de courtoisie, que pour ma part je trouve excessive, mais qui a son mérite. J'aurais mauvaise grâce à contester au ministre des finances, qui a défendu aussi bien à Tokyo qu'ailleurs la position française, le droit de demander encore un sursis pour que dans sa conclusion il soit aussi rigoureux que dans sa démonstration.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur le rapporteur général ?

M. le rapporteur général. Je ne peux pas le faire sans que la commission en ait délibéré.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La matière étant, chacun le conçoit, extrêmement sérieuse, il nous faut peser très exactement ses termes et préciser presque minutieusement les interprétations. Je répondrai donc successivement à M. Abelin et à M. le rapporteur général.

A M. Abelin je dirai que je prends acte de l'annonce de son vote positif, mais qu'il ne doit pas en conclure que les motifs pour lesquels le Gouvernement propose cette mesure sont exactement ceux qu'il a évoqués lui-même.

Nous sommes partisans de la réforme du système monétaire international. Nous le demeurons. Nous prenons et nous continuerons à prendre dans notre gestion des mesures qui y conduisent et qui provoquent d'ailleurs parfois les critiques ou les tensions que vous savez.

La question que se pose à nous est de savoir si dans la réforme du système international que nous recherchons, il y a place pour une coopération monétaire et, dans ce cas, si le fonds monétaire en est bien l'instrument approprié.

C'est sur ces deux points que je voudrais être tout à fait net.

De toute façon, dans un système monétaire mondial il y a place pour la coopération monétaire. Il est évident en effet que pour la plupart des pays, les raisons qui ont poussé en 1945 le gouvernement de l'époque à ratifier au nom de la France les accords de Bretton Woods restent manifestement valables, et qu'il faut disposer d'un système de crédit international qui permette aux pays de disposer d'un certain délai, de trois à cinq ans, pour remettre de l'ordre dans leur balance des paiements.

Il est nécessaire que cette coopération soit maintenue. Dans le cas qui nous occupe, il est, je crois, raisonnable de considérer que les quotas peuvent être ajustés à l'évolution constatée depuis quelques années dans le montant des transactions financières internationales.

En revanche, ce que nous voulons éviter — et je dirai à M. le rapporteur général qu'il n'a pas à nous mettre en garde à cet égard, car nous en sommes bien convaincus nous-mêmes — c'est qu'il ne faut pas faire des mesures de cette nature, comme certains en ont été tenté, soit un substitut, soit plus encore l'amorce de la réforme d'ensemble qui, selon nous, doit être recherchée dans une tout autre direction.

Au fur et à mesure que se développent les ressources du fonds monétaire qui permettent de faire face à des déficits temporaires de balance des paiements, l'argument selon lequel les pays ne doivent pas couvrir leur déficit par la détention de monnaies à l'extérieur se trouve en réalité renforcé. En effet, il y a contradiction entre le développement des ressources du fonds monétaire et le maintien de la politique de détention de ces devises à l'extérieur. D'ailleurs, il est tout à fait opportun que notre administrateur au sein du fonds monétaire international rappelle cette contradiction si le problème se pose.

Autrement dit, le vote que le Gouvernement vous demande d'émettre, après avoir complété ses explications, représente non pas une inflexion, mais au contraire un développement sur la ligne qu'il poursuit actuellement, celle de la recherche d'une réforme du système monétaire mondial qui maintienne sur les points où cela est nécessaire la coopération organisée par les accords de Bretton Woods.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, je demande à l'Assemblée de suspendre sa séance pour permettre à la commission des finances de se réunir et d'examiner les deux articles qu'elle a besoin d'étudier.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures trente-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances a procédé à une seconde lecture de l'article 62.

Un vote a eu lieu et la décision première de la commission a été maintenue, mais, si j'ose ainsi dire, pas par les mêmes. (Sourires.)

Quoi qu'il en soit, je suis obligé de dire qu'elle a confirmé sa décision de rejeter l'article 62.

A ce point du débat, il serait utile que M. le ministre des finances nous fasse une déclaration. Un problème politique se trouve, en effet, posé à travers les votes successifs de la commission, votes constants mais dont les résultats ont été obtenus par des voix différentes et diverses.

M. le président. La parole est à M. Boisdé, pour répondre à la commission.

M. Raymond Boisdé. Mes chers collègues, en matière politique les apparences comptent souvent plus que le fond lui-même. Mais cela est plus vrai encore lorsqu'il s'agit de questions économiques et financières, et singulièrement de finances internationales.

Je ne veux pas abuser de votre attention en reprenant la question au fond; nous n'avons d'ailleurs pas le temps. M'en tenant donc aux apparences, je voudrais dire à quel point il serait désobligeant que, par un biais, l'Assemblée nationale soit amenée à porter un jugement négatif sur des négociations internationales.

Pour notre part — et je parle au nom du groupe des républicains indépendants — nous estimons que le Gouvernement a entrepris, dans le domaine délicat des échanges financiers internationaux, des négociations et des études qui sont très loin encore de leur terme et qui sont suffisamment délicates pour qu'on ne vienne pas en contrarier le développement. Pour cette raison, à laquelle s'ajoutent d'ailleurs des motifs de convenances internationales, et parce que nous préférons d'une manière constante la méthode des conversations et même la coopération sous toutes ses formes dans tous les domaines des relations internationales, le groupe des républicains indépendants votera contre la suppression de l'article 62. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Si M. le rapporteur général veut bien me le permettre, je voudrais rectifier un peu ce qu'il vient de dire au sujet des débats qui se sont déroulés en commission.

En réalité, le Gouvernement nous avait demandé de reconsidérer notre position sur l'article 62. La question qui s'est posée à notre commission a donc été de savoir si elle déférerait ou non à ce désir.

Or je dois souligner — sur ce point, M. le rapporteur général a dit la vérité — qu'une majorité s'est dégagée à la commission, mais faite de voix dispersées, provenant de groupes divers, pour décider de ne pas déférer à la demande du Gouvernement et de ne pas discuter de l'article 62.

La commission n'a donc pas examiné l'article quant au fond, se bornant purement et simplement à déclarer qu'il n'y avait pas lieu d'en discuter.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je crois m'être déjà expliqué sur cette affaire. Il ne me reste plus qu'à donner une interprétation simple du vote que l'Assemblée nationale va être conduite à émettre.

Plusieurs orateurs, notamment M. Abelin, ont voulu lui donner une certaine signification qui était celle d'un choix entre la coopération internationale et le refus de celle-ci.

J'ai écouté les explications de M. le rapporteur général et je n'ai pas retenu que ceux qui avaient adopté l'amendement en commission étaient hostiles à la coopération monétaire internationale.

M. Pierre Abelin. Dont acte !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il eût fallu, à l'occasion de ce débat, manifester une préoccupation qui rejoindrait d'ailleurs, à beaucoup d'égards, celle du Gouvernement et qui consiste à éviter que des solutions de facilité ne servent soit d'alibi pour ne pas réformer le système monétaire international, soit, au contraire, de simple apparence pour tenir lieu de réforme.

Dans l'effort que nous poursuivons, et auquel M. Boisdé a rendu hommage, le Gouvernement français veut aboutir à une réforme en profondeur du système monétaire international,

qui définisse très exactement la part des deux notions qui interviennent en cette matière: la notion de discipline en ce qui concerne les efforts propres des pays, et la notion de coopération en ce qui concerne l'assistance que les pays dont la situation est bonne doivent, à certains moments, apporter à ceux qui sont en difficulté. Cette réforme doit délimiter très exactement le domaine de ces deux notions.

A cet égard, certains pays ont, à n'en pas douter — et c'est ce qui explique sans doute l'inquiétude de la commission des finances — le désir de se servir d'un développement des opérations du fonds monétaire international, soit pour tenir lieu de réforme, soit plutôt pour différer celle-ci.

Nous avons très clairement indiqué, ne serait-ce que dans mon dernier discours de Washington, que le Gouvernement français n'estimait pas que c'était à la faveur d'un développement des opérations du fonds monétaire international que la réforme devait être recherchée et réalisée.

Il faut parvenir à la coopération par les voies normales qui sont à la fois celles de l'assistance temporaire aux pays en difficulté de balance des paiements et celles de la réorganisation du système monétaire lui-même. Il faut définir très exactement les disciplines auxquelles les pays grands, comme déjà les pays petits, doivent se soumettre en ce qui concerne le rétablissement de leur balance des comptes.

C'est sous réserve de ces explications et de cette poursuite de l'effort français en faveur de la réforme du système monétaire international que le Gouvernement vous demande, mesdames, messieurs, d'adopter l'article 62.

M. le président. La parole est à M. Souchal pour expliquer son vote.

M. Roger Souchal. Mesdames, messieurs, lorsque, par vingt voix contre cinq, à la demande de son rapporteur général, la commission des finances a rejeté l'article 62, elle n'entendait pas, contrairement à ce qu'a affirmé fallacieusement M. Abelin, refuser toute coopération financière ou monétaire sur le plan international.

Elle entendait, à propos du seul article qui le permettait dans le projet de loi de finances, déclarer au Gouvernement, et en ce sens le soutenir, qu'elle souhaitait — comme la majorité des membres du Parlement, j'en suis convaincu — une réforme monétaire internationale qui pût mettre fin à la domination de celles des monnaies nationales qui servent de monnaie de réserve.

Nous avons présents à l'esprit des faits plus ou moins récents démontrant que, à l'aide de monnaies fortes, il est possible d'acquérir de grosses participations dans des entreprises françaises et européennes, sans pour autant autoriser la convertibilité en or du dollar.

C'est cela que nous voulions dire, à savoir que la règle du jeu ne doit pas être faussée sur le plan international. Nous voulions apporter au Gouvernement — contrairement à ce que certains détracteurs qui n'ont plus rien de Français vont dire à l'étranger (*Murmures sur divers bancs*) — notre appui total à une véritable réforme du système monétaire international, dans le cadre d'une coopération financière.

C'est dans ces conditions que le groupe de l'U. N. R.-U. D. T. votera l'article 62. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50 présenté par M. le rapporteur général.

Je suis saisi par le groupe du centre démocratique d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.
Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	473
Nombre de suffrages exprimés	466
Majorité absolue	234

Pour l'adoption	42
Contre	424

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 62.
(L'article 62, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 55.]

M. le président. Nous revenons à l'amendement n° 68 qui avait été précédemment réservé, à la demande de la commission. Présenté par le Gouvernement, il tend je le rappelle, à insérer, après l'article 55, un article additionnel ainsi conçu :

« Le tarif du droit de timbre sur les affiches visibles d'une voie publique, édicté par l'article 13 de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964, est porté à 2.000 francs par mètre carré ou fraction de mètre carré et par période biennale.

« Ce tarif est doublé pour les affiches visibles d'une autoroute, quelles que soient les localités où celles-ci soient placées. »

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement demande la réserve de cet amendement jusqu'à la fin de l'examen du projet de loi.

M. le président. La réserve est de droit. L'amendement n° 68 est donc réservé.

[Articles 63 à 67.]

M. le président. A la demande de la commission des finances, sont réservés :

— les articles 63 à 66, pour être examinés avec les comptes spéciaux du Trésor ;

— l'article 67, pour être examiné avec le budget de l'intérieur.

[Article 68.]

M. le président. « Art. 68. — Les dispositions de la loi n° 61-845 du 2 août 1961 relative à l'organisation de la région de Paris sont modifiées comme suit :

« A. L'article 5 est ainsi complété :

« 5° Le produit des emprunts.

« Pour l'application de l'article 19 du code des caisses d'épargne, le district de la région de Paris est assimilé aux collectivités locales visées au 2° paragraphe dudit article.

« B. Le 1° du paragraphe I de l'article 7 est ainsi modifié :

« 1° Le montant de cette taxe est arrêté chaque année, pour l'année suivante, par le conseil d'administration du district et notifié au ministre des finances et des affaires économiques. A partir de 1966, il ne peut être inférieur à 200 millions de francs ni supérieur à 250 millions de francs.

« Toutefois, le montant de la taxe arrêté par le conseil d'administration, de même que les montants minimum et maximum prévus ci-dessus, sont majorés de plein droit chaque année, d'une part des sommes nécessaires au paiement des annuités des emprunts contractés par le district, et d'autre part des dépenses résultant de la mise en jeu effective de la garantie des emprunts accordée par le district.

« Si le conseil d'administration du district omet ou refuse, en contrepartie des recettes prévues à l'alinéa précédent, d'inscrire au budget du district un crédit suffisant pour l'acquittement des dettes exigibles, le crédit nécessaire est inscrit d'office par décret contresigné par le ministre de l'intérieur et par le ministre des finances et des affaires économiques.

« Le montant de la taxe d'équipement tel que déterminé ci-dessus est réparti, dans les conditions... »

« (Le reste sans changement.) »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 68.

(L'article 68, mis aux voix, est adopté.)

[Article 69.]

M. le président. A la demande de la commission des finances, l'article 69 est réservé pour être examiné avec les comptes spéciaux du Trésor.

Nous avons terminé l'examen des articles non rattachés à des budgets.

Nous abordons l'examen des crédits du ministère du travail.

TRAVAIL

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 4.551.126 francs ;

« Titre IV. — + 68.753.410 francs ».

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 3 millions de francs ;
« Crédit de paiement, 1.500.000 francs ».

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 108 millions de francs ;
« Crédit de paiement, 5.600.000 francs ».

Le débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, 1 heure ;

Commissions, 35 minutes ;

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 1 heure 10 minutes ;

Groupe socialiste, 25 minutes ;

Groupe du centre démocratique, 20 minutes ;

Groupe communiste, 20 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique, 15 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 10 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Raymond Boisdé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Raymond Boisdé, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention — le temps de parole qui m'est imparti ne me le permettrait d'ailleurs pas — de vous présenter de longs développements. Je me contenterai donc de paraphraser mon rapport écrit qui vous a été distribué et que vous avez certainement lu avec intérêt, en raison non pas de sa rédaction mais des chiffres qu'il contient.

Il ne vous échappera pas que cette discussion d'un budget de ministère devrait, en effet, se borner à l'examen des chiffres sans être outre mesure l'occasion de commentaires sur des problèmes qui ne sont pas strictement budgétaires ou financiers.

Cependant, dans ce budget du ministère du travail — grand ministère par la mission qu'il doit assumer, plus que par les moyens dont il dispose — les chiffres sont en fin de compte d'importance mineure, du moins dans leur modification d'année sur année, sinon dans leur montant. Je ne m'y attarderai donc pas, si ce n'est pour signaler les deux ou trois innovations que révèlent les rubriques de dépenses contenues dans ce document.

Tout d'abord, les crédits d'équipement permettront l'acquisition d'un ordinateur électronique destiné à assurer l'exploitation des informations et des statistiques, avec toute la rapidité nécessaire, avec l'objectivité et la neutralité scientifique que garantit un tel appareil.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, les services du travail et de la main-d'œuvre voient se créer une inspection générale du travail et de l'emploi, organe fort utile du point de vue de l'impulsion et de la coordination, et qui servira peut-être aussi de véhicule à l'imagination créatrice de votre ministère.

J'aurai, en effet, l'occasion de dire en conclusion, comme je le fais chaque année, que je souhaite faire un appel à cette imagination créatrice, et en particulier à celle de M. le ministre du travail, à qui je dois, en passant, rendre hommage pour les interventions publiques qu'il a ménagées, notamment dans la politique active de l'emploi, en développant les moyens administratifs mis à sa disposition.

Ce que nous en savons déjà est de nature à nous rassurer quant au développement que nous avons déjà souhaité les années précédentes.

En ce qui concerne en particulier la formation professionnelle des adultes, dont nous débattons chaque année car cette sorte d'interventions publiques revêt une importance majeure, nous devons enregistrer avec satisfaction que les programmes triennaux ou quinquennaux arrêtés précédemment ont été réalisés à très peu de choses près. L'accroissement du nombre des stagiaires et celui des moniteurs a été sensible, ayant été rendu possible par l'augmentation du nombre des sections. Tous les chiffres cités dans mon rapport sont dans la ligne même de l'évolution que nous avons souhaitée et que le progrès technique rend d'ailleurs absolument nécessaire.

Quant au fonds national de l'emploi, créé il y a deux ans, il n'a eu l'occasion de fonctionner que pour un montant très inférieur à celui qui était prévu au titre des dotations budgétaires. Nous n'avons d'ailleurs pas tellement à nous en plaindre car ce fait signifie qu'il n'y a pas eu à résoudre un très grand nombre de problèmes de reclassement de main-d'œuvre et

encore moins de chômage prolongé, même quand il s'est agi d'emplois supprimés ou d'une reconversion qui tardait. Disons simplement en passant que la dotation reste suffisamment copieuse pour faire face, sauf grand événement que l'on ne peut prévoir, aux besoins de l'année 1966.

En revanche, le problème financier qui nous préoccupe chaque année est celui de la sécurité sociale, bien que, je le répète, il ne s'agisse pas ici d'un débat relatif au budget social de la nation ou même, encore plus spécifiquement, à ses institutions de prévoyance sociale.

Le ministère du travail est plus que le tuteur et plus que le surveillant de ces institutions. Il en est ou pourrait en être souvent l'inspirateur ; il en est certainement le conseiller et, à ce titre, je voudrais lui faire part de nos préoccupations qu'il doit certainement partager.

Je ne vous lirai pas tout le tableau que vous trouverez à la page 15 de mon rapport écrit et qui concerne les recettes et les dépenses du régime général de la sécurité sociale.

En y comprenant tous ses départements — les assurances sociales pour le régime général et pour les salariés agricoles, les accidents du travail, les prestations familiales, y compris les salariés agricoles, pour employeurs et travailleurs indépendants, ce dernier régime étant d'ailleurs le seul qui soit exactement équilibré — l'ensemble de la sécurité sociale accusait un déficit de 15 millions de nouveaux francs en 1963, soit 1.500 millions d'anciens francs, c'est-à-dire un quasi-équilibre.

Pour 1964 l'écart est de 159 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire près de 16 milliards d'anciens francs, et la prévision pour 1965 est de 789 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire près de 80 milliards d'anciens francs.

Le fait est d'autant plus préoccupant que les éléments qui pouvaient expliquer le déficit dans les années précédentes — à savoir la prise en charge d'un certain nombre de bénéficiaires appartenant à des secteurs autres que ceux du régime général — n'ont plus la même incidence, ou, en tout cas, le montant de leur charge ne suffit pas à lui seul à justifier ce qu'on appelle couramment un déficit.

En vérité j'hésite toujours à employer ce mot de déficit s'agissant de la sécurité sociale, car celle-ci est une institution dont nous connaissons tous les bienfaits et même la nécessité et qu'il s'agit de consolider, bien loin de la détruire, de l'amputer ou même de la défigurer. Or, cette institution, pour une très de cause d'une différence entre les recettes et les dépenses. C'est grandement en dehors d'elle qu'il faut chercher les remèdes d'ordre financier qui s'imposeront.

Quoi qu'il en soit, on doit constater un « écart » entre les ressources et les débours de cette grande institution de solidarité nationale. On me dira peut-être que la terminologie — « déficit » ou « écart » — importe peu, puisqu'il s'agit en tout état de cause, d'une différence entre les recettes et les dépenses. Mais il ne faut pas perdre de vue que les recettes de la sécurité sociale dépendent d'une certaine politique pratiquée dans le pays en matière de salaires, de la situation spécifique de telle ou telle catégorie de salariés, ayant des statuts professionnels ou personnels différents, et même du niveau ou du plafond de leur rémunération, tous éléments de fait et de droit qu'il ne peut être question de méconnaître, et encore moins de détériorer, notamment par la manipulation des taux ou des plafonds.

Au surplus, les recettes provenant des cotisations qui frappent la masse salariale dans ses éléments différenciés, dépendent, autant que du taux des cotisations elles-mêmes et du niveau moyen des rémunérations, du nombre de salariés, de la situation de l'emploi et aussi de la durée du travail. Or, le ministère du travail n'a pas de possibilité de jouer avec ses éléments. Il ne peut exercer sur eux que peu d'influence, même en ce qui concerne les minimas tels le SMIG.

Il en est de même pour les dépenses grandement indépendantes de ses interventions, sauf en ce qui concerne les contrôles et les recherches d'économie. Dans ce domaine, la démographie joue, avant tout, mais aussi au sein des progrès techniques, partout accélérés ou étendus, ceux de la pharmacopée, ceux de la médecine, et aussi l'amélioration de la santé publique ainsi souhaitée par un nombre croissant de citoyens et qui est un bienfait pour eux comme pour la nation toute entière, mais qu'il lui faut payer.

Nous ne pouvons donc que demander au Gouvernement, dans son ensemble, de prendre en considération les différents éléments de recettes et de dépenses sur lesquels sa politique générale peut avoir une action. Aussi attendons-nous avec impatience que les commissions installées par le ministère du travail pour étudier les moyens d'assurer l'équilibre financier de la sécurité sociale aboutissent avant que cet écart ne grandisse démesurément et ne devienne insupportable. En effet, d'après les prévisions, l'écart déjà impressionnant en 1965 risquerait de quintupler d'ici à 1970. Tel est dans le domaine financier l'avis de la commission des finances sur le

budget non seulement du ministère du travail mais aussi sur notre grande institution de prévoyance.

Cependant, votre commission souhaite que certaines données et contraintes ne soient pas écartées.

D'après les dernières estimations, la progression des cotisations aux assurances sociales pour l'exercice à venir atteindrait 8,5 p. 100. Mais il faut mettre en regard de cette progression des cotisations en 1966 celle des prestations maladie et maternité qui croîtront de plus de 11 p. 100, celles des pensions de vieillesse qui croîtront de plus de 14 p. 100 et des allocations aux vieux travailleurs salariés, beaucoup moins, bien que toutes déjà bien trop modestes, car elles ne croîtront que de 2,7 p. 100 comme celle de l'allocation complémentaire qui concerne des minimas tels que le S. M. I. G.

En revanche, nous constatons une disparité inverse dans l'évolution du régime des prestations familiales. D'une part, la progression des cotisations ne sera que de 6,50 p. 100 pour les salariés et de 6 p. 100 pour les employeurs et travailleurs indépendants, tandis que, d'autre part, les prestations servies augmenteraient seulement de 3 p. 100. A noter que pour faire face à l'expansion démographique le salaire de base serait seulement majoré de 3,50 p. 100 à dater du 1^{er} août 1966.

Mais j'ai dit que je m'efforcerais de ne pas citer trop de chiffres. Je me borne donc à indiquer que ceux que je viens de citer sont suffisamment significatifs puisqu'ils font apparaître la distorsion existant entre les ressources procurées par le régime propre aux allocations familiales et les prestations servies à ce titre, malgré les vœux émis maintes fois par le Parlement.

Je me permets, avant de conclure, de faire part non seulement à M. le ministre du travail, mais au Gouvernement tout entier, des réserves qui ont été formulées par la commission dont je suis le porte-parole. Ces réserves portent donc en premier lieu sur le retard constaté chaque année dans l'élévation souhaitable des allocations destinées aux familles ainsi qu'aux personnes âgées, au regard de l'évolution continue des prix et parfois des salaires eux-mêmes.

Même réserve en ce qui concerne le report récemment et fâcheusement annoncé de la promesse naguère faite de supprimer les écarts de salaires avant la fin de la présente législature.

Enfin, l'équilibre financier de la sécurité sociale — je viens de le dire — reste à réaliser dans le proche avenir. Les insuffisances « conjoncturelles » de trésorerie, qui ont fait l'objet d'observations récentes, doivent désormais s'accroître considérablement au cours des années à venir et revêtir pour la première fois le caractère d'un déficit « structurel ».

Le régime lui-même risque donc d'être mis en cause, si l'on ne procède sans tarder à une refonte soit des modes de financement, soit de certains des régimes eux-mêmes, en tenant compte notamment du cas particulier des « activités de main-d'œuvre » et, au surplus, sans porter atteinte aux prestations déjà accordées ni aux régimes complémentaires instaurés par les catégories professionnelles elles-mêmes.

La charge reste donc au ministère du travail et au Gouvernement tout entier de réaliser cette refonte que nous attendons de lui.

Le temps presse, et entre autres décisions attendues, je citerai l'exemple particulièrement névralgique, si j'ose dire, de l'attente des non-salariés, des travailleurs indépendants et des classes moyennes qui ont formulé le vœu de voir s'instaurer un régime d'assurance obligatoire contre les risques de maladie et de chirurgie. Nous souhaitons que, sans nouveau délai, ces catégories obtiennent satisfaction dans les conditions que les intéressés eux-mêmes ne cessent de présenter.

Songeant à ceux qui sont au travail et à leurs diverses situations, je me permettrai, selon la tradition qui est la mienne et au risque de « radoter », d'inviter le ministère du travail à ne pas se borner à développer — je l'ai félicité, d'ailleurs, sur ce point — la formation professionnelle des adultes, mais à tout mettre en œuvre pour réaliser au mieux ou au moindre mal les conversions techniques ou technologiques, qu'il s'agisse d'opérations de recyclage, d'information et d'enseignement, de qualification et de promotion et même d'aménagement de la durée du travail.

Dans ce dernier domaine, il ne faut pas à mon sens faire preuve de timidité ou de conservatisme, en maintenant la réglementation dans une stagnation excessive. Pour la main-d'œuvre féminine, notamment, on pourrait penser à faciliter l'exercice de certains métiers qui permettraient le travail à temps partiel, une sorte de roulement, et non pas un étalement du temps de travail, mais la possibilité de l'ouverture de certaines entreprises prestataires de services au profit de toute la population laborieuse.

Dans ce domaine encore inexploré par le Gouvernement et par le ministère du travail, il y aurait à mon avis beaucoup à faire.

Peut-être viens-je de faire là une sorte de résumé de ce que devrait être l'organisation moderne du travail ?

En tout cas, pour ma part — et c'est le vœu de la commission qui m'a chargé de demander à l'Assemblée d'approuver le budget du ministère du travail — je pense que c'est en étendant son rôle d'incitation, d'entraînement et d'innovation que le ministère compléterait avec bonheur son rôle de sauvegarde, d'aide et de protection des travailleurs dont il a fait, jusqu'ici, avec succès, la mission quotidienne d'une administration que nous complétons pour sa valeur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Herman, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Pierre Herman, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, au cours de votre audition par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le 29 septembre dernier, vous avez qualifié votre budget, comme celui de 1965, de budget d'austérité.

Le rapporteur ainsi que tous les membres de la commission des affaires culturelles qui ont assisté, le mercredi 6 octobre, à la présentation de ce budget, regrettent que, pour des impératifs financiers, l'on vous prive, monsieur le ministre, des moyens qui vous seront nécessaires pour mener à bonne fin les actions qui résulteront de l'application du V^e plan économique et social et, en particulier, celles qui vous préoccupent le plus particulièrement : la réforme des services de l'emploi et la promotion sociale.

Seule la conception périmée de considérer votre ministère comme un ministère dépensier vous a contraint à présenter un budget très différent de celui que vous auriez aimé nous soumettre.

J'émetts le vœu, partagé par l'ensemble de mes collègues de la commission des affaires culturelles, que cette erreur soit réparée dans les prochains budgets afin que votre ministère devienne, monsieur le ministre, le grand ministère du travail que nous souhaitons depuis de nombreuses années en même temps que l'élément fondamental de la politique économique de notre pays.

Dans le cadre de l'examen du budget, le président de notre commission et son rapporteur ont jugé utile de réunir un groupe de travail qui s'est entretenu, les 21 et 22 septembre derniers, avec les différents organismes et associations professionnelles et syndicales.

Les grandes lignes des différentes positions arrêtées par ces organisations figurent dans la troisième partie de mon rapport écrit, les première et seconde parties étant réservées aux problèmes du travail et de l'emploi ainsi que de la sécurité sociale.

Je me propose maintenant, pendant le court laps de temps qui m'est réservé, d'examiner quelles seront les interventions du ministère du travail au regard des crédits qui lui sont alloués, en vous demandant, mesdames, messieurs, de bien vouloir vous reporter à mon rapport écrit pour toutes les questions que je n'aurai pas évoquées à cette tribune.

Dans la première partie, consacrée aux problèmes du travail et de l'emploi, trois postes importants ont retenu mon attention au titre des mesures nouvelles.

C'est tout d'abord la formation professionnelle des adultes, dont la dotation de 262 millions de francs augmente de 37 millions de francs par rapport à l'année précédente, ce qui doit permettre la rénovation des centres existants et la création de quatre-vingt-cinq sections nouvelles, portant ainsi la capacité de formation des centres à plus de 45.000 stagiaires dans 1.745 sections en 1966.

L'aide aux travailleurs sans emploi croît de 5 millions de francs afin de faire face aux mesures prises par le ministère du travail pour améliorer la situation des travailleurs atteints par les aléas de la conjoncture.

Enfin, l'aide aux travailleurs étrangers augmente également de 9 millions de francs.

Vous trouverez dans mon rapport écrit l'exposé détaillé de l'ensemble des problèmes soulevés par ces trois postes, mais je me propose de vous donner quelques indications sur la situation de l'emploi au 1^{er} septembre 1965.

Un examen attentif de la conjoncture économique au cours du dernier trimestre de 1964 et des premiers mois de 1965 doit me permettre de vous indiquer quelles sont les mesures qui ont été prises par le ministère du travail pour faire face à une situation préoccupante.

En effet, depuis un an environ, la situation du marché du travail s'est détériorée. Après une très forte tension au cours du premier semestre de 1964, l'on constate un accroissement sensible des demandes d'emploi non satisfaites au cours du premier semestre de 1965.

Les 138.700 inscrits du 1^{er} janvier 1965 deviennent 156.300 au 1^{er} février, chiffre supérieur de 30 p. 100 à celui enregistré l'année précédente, puis 122.640 au 1^{er} septembre.

Parallèlement, le nombre des chômeurs secourus a augmenté par rapport à 1964. Ceux-ci étaient 27.107 en janvier 1965, contre 25.059 en janvier 1964, 33.309 en avril 1965, contre 27.113 en avril 1964 et 29.026 en septembre 1965, contre 21.013 en septembre 1964.

Les horaires de travail sont inférieurs à ceux de l'année passée.

Ils varient, bien entendu, suivant les catégories professionnelles ; les industries du textile, de l'habillement, des cuirs et peaux semblent avoir été plus particulièrement atteintes.

Le chômage partiel se résorbe. Une diminution sensible est observée ; le nombre de chômeurs partiels secourus est passé de 136.000, en mars 1965, à 52.800, en juillet 1965.

Le niveau des salaires accuse également un léger fléchissement, car l'on note une progression des salaires horaires de 5,71 p. 100 pendant les douze derniers mois, contre 6,5 p. 100 en 1964.

Au regard de cette situation, le ministère du travail a mis en action tous les dispositifs d'intervention dont il dispose et qui lui ont permis dans de nombreux cas d'apporter une aide substantielle aux travailleurs touchés par des transformations, conversions dues à l'évolution technique, à la modification des conditions de production, à l'adaptation de ces travailleurs à de nouveaux emplois.

Le fonds national de l'emploi a donc été mis à contribution chaque fois que cela a été nécessaire ; son action a été complétée par celle du fonds de réadaptation et de reclassement de la main-d'œuvre.

Ces deux organismes bénéficient chacun pour moitié d'un crédit de 27.850.000 francs — chapitre 44-14 — crédit sans changement par rapport à 1965 et qui correspond à la prévision d'une amélioration progressive de la conjoncture.

Vous trouverez au chapitre 46-11 une dotation de 5 millions de francs au titre des mesures nouvelles. Elle correspond à une amélioration sensible des allocations versées aux travailleurs sans emploi, tant au point de vue chômage total qu'au point de vue chômage partiel.

Vous trouverez dans mon rapport le détail de ces différentes mesures, qui intéressent particulièrement les femmes mariées, les jeunes gens de moins de vingt et un ans et les travailleurs à domicile.

En ce qui concerne la formation professionnelle, vous trouverez dans mon rapport un bilan de l'activité de l'A. N. I. F. R. M. O. — Association nationale interprofessionnelle pour la protection et pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre — ainsi qu'un tableau de la répartition géographique des sections de la formation professionnelle des adultes au 31 août 1965.

Le ministère du travail s'est également préoccupé au cours des années 1964 et 1965 des problèmes posés par l'arrivée parfois massive de travailleurs étrangers dans notre pays.

L'O. N. I. — l'Office national d'immigration — a introduit en France, en 1963, 114.950 étrangers, et en 1964, 153.731 étrangers. Pour le premier semestre de 1965, 85.383 personnes ont été introduites.

A ces chiffres il y a lieu d'ajouter un très important contingent de travailleurs algériens et d'Afrique noire qu'il est impossible de chiffrer.

Aux entrées officiellement contrôlées s'ajoutent de très importantes entrées clandestines et celles-ci, monsieur le ministre, doivent vous préoccuper ainsi que vos collègues des ministères de l'intérieur et de la santé, car vous n'ignorez pas les problèmes que pose à notre pays l'introduction de cette main-d'œuvre.

Devant l'insuffisance notoire de nos structures d'accueil et les conditions de vie souvent dramatiques de nombreux travailleurs étrangers, sans compter l'importante charge sociale des malades, votre rapporteur demande qu'un contrôle plus rigoureux soit exercé à l'entrée de cette main-d'œuvre dans notre pays.

Vous trouverez également dans mon rapport le détail de l'action du F. A. S. — fonds d'action sociale — ainsi que du S. S. A. E. — service social d'aide aux émigrants — qui s'efforcent d'intervenir en faveur des travailleurs étrangers.

En ce qui concerne les travailleurs handicapés, si votre rapporteur ne peut que constater la reconduction des crédits alloués pour 1965, il note qu'une solution heureuse doit être trouvée à très bref délai au reclassement des travailleurs handicapés dans la fonction publique.

Le projet de règlement d'administration publique a été examiné le 15 juin 1965 par le Conseil d'Etat qui a émis un avis favorable à son adoption.

Le ministère du travail se préoccupe également du problème des jeunes travailleurs qui est un problème urgent et difficile.

Il y avait plus de 850.000 jeunes de 15 à 19 ans en 1962 sur le marché du travail.

Si on note avec satisfaction que des expériences sont actuellement menées par le ministère en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale, le ministère de l'agriculture et le secrétariat à la jeunesse et aux sports, afin de mettre au point une politique d'instruction professionnelle des jeunes, votre rapporteur demande à M. le ministre du travail de faire étudier sans tarder la possibilité de faire bénéficier les jeunes actuellement inscrits à un fonds de chômage, de l'allocation de chômage car, bien qu'ils soient à charge de leurs parents, ceux-ci ne touchent plus d'allocations familiales dès que ces enfants ont atteint l'âge de 15 ans et ils perdent, dès qu'ils atteignent l'âge de 16 ans, la qualité d'ayants droit et ne peuvent plus bénéficier des prestations de l'assurance maladie.

En ce qui concerne les travailleurs âgés, si vous avez permis, monsieur le ministre, certaines expériences de conversion professionnelle, en liaison avec les organisations patronales et ouvrières dans le cadre de la F. P. A. — formation professionnelle des adultes — et du F. N. E. — fonds national de l'emploi — en faveur de travailleurs âgés de plus de 45 ans, la situation des cadres âgés est toujours préoccupante malgré les instructions que vous avez données aux inspecteurs du travail pour intervenir auprès des employeurs en faveur du maintien au travail des cadres âgés.

Votre encouragement financier à l'A. P. E. C. — Association pour le placement des cadres — serait particulièrement efficace car cette association, gérée paritairement par les employeurs et cadres, a entrepris une œuvre remarquable de reclassement des cadres, malheureusement localisée à la région parisienne.

Je vais essayer d'être très bref sur les problèmes de la sécurité sociale.

Les problèmes posés par la sécurité sociale ont fait l'objet d'une étude très détaillée, que vous trouverez dans mon rapport écrit, et votre rapporteur a été particulièrement embarrasé pour en extraire quelques-uns car ils revêtiront tous une importance croissante au fur et à mesure de l'application du V^e plan économique et social.

En ce qui concerne le plan particulier de la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles, votre rapporteur a pris acte, lors du XXVII^e congrès des mutilés du travail, qui s'est tenu à Nice du 8 au 11 septembre et auquel il a assisté, d'une déclaration de M. le ministre du travail indiquant que l'important problème des « avant-loi » serait prochainement réglé.

La situation de la veuve d'un grand mutilé du travail ayant rempli près de ce dernier le rôle de « tierce personne » se verra très sérieusement améliorée par son admission à l'assurance volontaire. Cette mesure a été adoptée en première lecture devant notre Assemblée le 28 juin dernier.

L'évolution des prestations en faveur de la vieillesse, faisant suite à la parution des décrets des 26 et 28 avril 1965, a particulièrement ému les bénéficiaires de pensions et rentes de vieillesse, monsieur le ministre, et votre rapporteur, mes chers collègues, aimerait avoir l'assurance que les nouvelles dispositions n'entraîneront pas de préjudice pour les bénéficiaires par rapport à l'ancien système. Alors qu'un effort de rattrapage s'impose dans ce domaine, il ne conviendrait pas de leur appliquer des mesures qui seraient susceptibles de diminuer les droits acquis.

Les allocations minimum de vieillesse seront relevées en 1966 à deux reprises. Une première fois au 1^{er} janvier, l'allocation minimum de vieillesse passant de 1.800 francs au 1^{er} juillet 1965, à 1.900 francs par an. Le plafond des ressources autorisées pour percevoir cet avantage non contributif est modifié de la façon suivante : au 1^{er} janvier 1966 : 3.400 francs pour une personne seule, 5.100 francs pour un ménage.

Cette allocation sera relevée une deuxième fois de 100 francs, vraisemblablement au 1^{er} octobre 1966. Je dis : vraisemblablement car de nombreux commissaires ont déploré ce recul de trois mois alors que, cette année, le relèvement est intervenu le 1^{er} juillet et ils souhaitent vivement que le Gouvernement, sur ce point, puisse revenir au système qui avait été fixé pour 1965.

Votre rapporteur a noté avec satisfaction que l'action de rattrapage des prestations vieillesse se poursuit puisque les allocations minimum de vieillesse ont augmenté de 72 p. 100 en cinq ans. En effet, l'allocation, qui était de 1.078 francs par an pour les personnes âgées de moins de soixante-quinze ans et de 1.178 francs par an pour les personnes âgées de plus de soixante-quinze ans au 1^{er} janvier 1961, va passer pour tous à 1.900 francs par an au 1^{er} janvier 1966, soit une augmentation de 14,4 p. 100 par an.

En ce qui concerne les prestations familiales, les mesures prises en 1965 ont permis le relèvement de 4,16 p. 100 de la base mensuelle servant au calcul des allocations familiales, qui passe de 288 francs à 300 francs, et une augmentation

de la majoration pour les enfants âgés de plus de quinze ans, qui était de 15 p. 100 depuis le 1^{er} janvier 1963 et qui est portée à 16 p. 100.

Pour 1966, il est prévu une majoration globale de 3,5 p. 100 des allocations familiales à partir du 1^{er} août 1966.

L'évolution de l'assurance maladie a été particulièrement évoquée par votre rapporteur dans son rapport.

Il se réjouit que de nouvelles catégories de personnes bénéficient d'une extension des dispositions existantes.

C'est ainsi que, au cours de l'année écoulée, l'application de l'assurance maladie dans le cadre du régime général a été étendue aux artistes peintres, sculpteurs et graveurs ainsi qu'aux praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés.

Mais, en cette matière, il nous reste à résoudre l'important problème de l'assurance maladie des non-salariés non agricoles.

Cela concerne plus de 4 millions de professionnels et ayants droit.

Des études très nombreuses ont abouti au dépôt de propositions de loi établies par la plupart des groupes de notre Assemblée, et votre rapporteur, qui n'entend pas prendre parti pour telle ou telle opinion développée dans celles-ci, souhaite qu'une solution aboutisse rapidement, en particulier pour les plus modestes des non-salariés.

Notre gouvernement, qui suit de très près cet important problème, n'a pas encore pris une position ferme sur ce sujet car il souhaite auparavant connaître les conclusions des deux commissions chargées d'étudier les structures de la sécurité sociale et de l'assurance maladie.

Des difficultés étant apparues à nouveau au cours de cette année dans l'application des conventions médicales, difficultés qui se sont traduites par l'application de tarifs d'autorité pendant environ un mois, votre rapporteur souhaite ardemment que les discussions qui doivent avoir lieu aujourd'hui au sein de la commission prévue par le ministère du travail aboutissent favorablement afin que les conventions en vigueur jusqu'au 31 octobre 1965 puissent être reconduites pour une durée importante.

Le problème toujours préoccupant de l'équilibre financier du régime général de la sécurité sociale est largement lié à celui de l'évolution de l'assurance maladie.

Si des mesures techniques doivent être prises en 1966 pour favoriser l'équilibre financier du régime général, compte tenu de l'évolution des prestations de l'assurance-maladie, votre rapporteur souhaite que votre commission puisse suivre de près l'élaboration de ces mesures et soit saisie en temps opportun des conclusions des commissions déjà citées ; enfin, qu'il soit tenu compte, dans la préparation de ces mesures, des importantes dépenses non gagées par des cotisations ne découlant pas de l'application de la législation de la sécurité sociale, et qui ont été mises à la charge du régime général.

Votre rapporteur souhaite également qu'une question aussi vaste et importante que celle de l'évolution financière de la sécurité sociale soit examinée avec le plus grand soin car des solutions adoptées dépendent en effet, en grande partie, l'évolution des prestations sociales et l'avenir de la sécurité sociale dont on célèbre, presque jour pour jour, le vingtième anniversaire, et qui est aujourd'hui à la recherche d'un second souffle.

Compte tenu des observations faites par de nombreux commissaires lors de l'examen du budget du travail par votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le mercredi 6 octobre 1965, et qui figurent dans le rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre, votre commission a donné un avis favorable à l'adoption du budget du travail. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Gilbert Grandval, ministre du travail. Mesdames, messieurs, l'évolution de la société moderne conduit à réexaminer les modalités selon lesquelles le ministère du travail doit remplir sa fonction permanente de protection des travailleurs. Je me réjouis que l'examen du budget de mon département ministériel me donne l'occasion de vous exposer les modifications de structure que me semble imposer cette évolution.

Dans le passé, caractérisé par une modification relativement lente des structures industrielles, cette protection a principalement été recherchée par la mise en place d'institutions et de réglementations protectrices. Ce cadre juridique conserve, bien entendu, sa valeur mais l'évolution, dont le rythme semble s'accélérer, conduit à penser que le contact économique dans lequel se meuvent les travailleurs doit être plus dynamique, en particulier, leurs modalités d'emploi. L'importance qu'on ne peut le négliger si on veut assurer le respect du droit au travail. Or il est malheureusement admis que, s'il restait livré au libre jeu des forces économiques, les structures, le

marché du travail fonctionnerait de façon très imparfaite, et cela rend nécessaire une politique active de l'emploi.

Cette politique s'impose d'autant plus que le marché du travail doit, selon toute vraisemblance, connaître, à terme proche, des changements relativement importants.

L'ouverture croissante de l'économie française à la concurrence internationale et l'accélération du progrès technique vont entraîner un remodelage des forces de production, tant du point de vue des métiers et des qualifications professionnelles que du point de vue géographique.

Or, ces changements dans l'offre d'emploi se produiront au moment même où vont apparaître sur le marché du travail les fortes générations nées depuis 1945, qui s'ajouteront aux agriculteurs s'orientant vers de nouvelles activités.

Il importe donc, en premier lieu, que les pouvoirs publics soient en mesure de faire face à ces mutations, afin qu'elles s'opèrent avec le meilleur rendement économique, certes, mais plus encore — c'est évident — au moindre coût social, c'est-à-dire en évitant que les salariés ne soient les victimes de transformations qui doivent en définitive leur être profitables. A cette fin, il est indispensable que l'Etat puisse suivre régulièrement l'évolution de la situation et conduire ou promouvoir les interventions correctrices qui se révéleraient nécessaires, ce qui exige une adaptation des moyens administratifs dont dispose le ministère du travail.

En allant en ce sens, je suis certain, d'ailleurs, de répondre à un vœu que vous avez, mesdames, messieurs, souvent exprimé à l'occasion des débats sur le budget de mon ministère, comme votre rapporteur a bien voulu le faire aussi il y a instant, ce dont je le remercie très vivement. C'est pourquoi il m'a paru utile d'évoquer ces questions aujourd'hui devant vous, comme je l'ai fait ce matin devant le conseil des ministres.

Les différentes orientations qui ont inspiré les lignes d'action que je me suis fixées pour les années à venir se retrouvent dans le rapport général sur le V^e plan et tiennent compte au surplus de la réforme administrative que le Gouvernement a engagée depuis deux ans. J'ajoute, pour préciser l'esprit qui m'a guidé, que, reprenant les suggestions du groupe de travail qui a élaboré les réflexions pour 1985, j'ai constitué auprès de moi un groupe de prospective pour les problèmes intéressant mon département. Présidé par M. J.-M. Jeanneney, ancien ministre, il est constitué de personnalités qualifiées des milieux universitaires, syndicaux, patronaux ou de la recherche. Ses travaux doivent permettre de mieux situer l'action de mon administration dans des perspectives à long terme.

La réorganisation des services du travail et de l'emploi, entreprise tant au niveau central qu'aux échelons régionaux, départementaux et locaux, vise à améliorer leur efficacité, grâce, d'une part, à une meilleure séparation entre les tâches administratives et les tâches actives, entre les fonctions de protection et les fonctions d'intervention, grâce, d'autre part, à un renforcement des corps chargés de ces tâches actives ; inspecteurs et contrôleurs du travail, conseillers professionnels, agents spécialisés dans la prospection des emplois et le placement des travailleurs.

Des sections locales de l'emploi, remplaçant les bureaux de main-d'œuvre, mettront désormais l'accent sur leurs fonctions actives, qui seront assurées par des agents spécialisés, en contact direct avec les demandeurs d'emploi et les entreprises. L'inspection du travail autour de laquelle seront plus étroitement coordonnées ces activités sera ainsi mieux en mesure d'exercer ses missions propres, désormais élargies à l'ensemble des problèmes du monde du travail.

Dans les départements, la direction départementale sera organisée de façon que soit consolidée l'unité entre les services du travail et ceux de l'emploi. Outre la section administrative, celle des aides et celles de la main-d'œuvre étrangère, sera constituée une section centrale d'orientation et d'information chargée d'une triple mission de connaissance et de prévision de l'emploi, d'orientation de l'action des services et d'information du public.

Dans chaque région de programme enfin, une direction régionale, substituée à l'actuelle inspection divisionnaire, parachèvera l'adaptation de nos services aux impératifs de la réforme administrative en fournissant aux préfets de régions un correspondant qualifié en matière de travail et d'emploi. En outre, dans les principaux centres d'activité industrielle, l'échelon inter-régional de l'emploi offrira aux préfets un organisme d'étude et de conseils professionnels.

Enfin, une inspection générale assurera un relais actif et permanent entre le ministre, assisté du directeur général, et les services régionaux et départementaux, dont elle animera, coordonnera et contrôlera l'action.

Je crois avoir, par ces précisions, répondu à M. le rapporteur Boisde. Lorsque toutes ces mesures de réorganisation seront en vigueur, les services extérieurs du ministère du travail seront à même de conduire leur action dans le sens souhaité par la commission.

Mais les modifications de structure ne s'arrêtent pas là et je vous dirai quelques mots de la réorganisation de l'administration centrale de mon ministère.

Celle-ci sera entreprise en respectant parfaitement les orientations dégagées par le plan. Nous développerons les fonctions de synthèse en éliminant les cloisonnements entre services.

Le directeur général du travail et de l'emploi sera doté d'un état-major regroupant des spécialistes de différentes disciplines en vue d'assurer l'unité d'étude et d'impulsion, notamment pour le fonctionnement du fonds national de l'emploi et pour la politique en matière d'emploi et de travail en direction des jeunes, de l'emploi féminin et des travailleurs vieillissants.

Quant aux sous-directions, et sans entrer dans le détail, elles tiendront compte d'une répartition plus fonctionnelle des attributions autour des cinq groupes de questions suivantes : l'emploi ; la formation professionnelle ; les relations professionnelles, c'est-à-dire tout ce qui concerne les rapports entre patrons et ouvriers et les structures de dialogues dans l'entreprise ; les conditions de travail, y compris notamment l'hygiène et la sécurité ; les affaires internationales, avec notamment le problème des travailleurs migrants.

Cette modernisation du dispositif public, jointe à la volonté d'approfondir la coopération avec les partenaires sociaux, doit permettre un fonctionnement plus satisfaisant du marché du travail, tant du point de vue économique que du point de vue social.

Le projet de budget pour 1966 qui vous est soumis contient les premiers éléments de la réorganisation que je viens d'esquisser devant vous.

A elle seule, cependant, cette réorganisation ne permettrait pas de faire face aux problèmes du meilleur emploi. Les années à venir doivent, en la matière, être marquées par la persistance de pénuries de personnel qualifié et le développement du mouvement de conversion des entreprises et des travailleurs.

La formation professionnelle des adultes prend donc, de ce fait, une importance accrue puisqu'elle permet d'adapter l'emploi aux bouleversements techniques, tout en élevant les qualifications professionnelles et en donnant aux travailleurs une possibilité de promotion.

Un important effort, que M. Herman a bien voulu rappeler, a été entrepris dans le cadre du programme 1964-1965 ; celui-ci, vous le savez, était très ambitieux puisqu'il visait à augmenter de 12.000 stagiaires la capacité de formation, soit environ le tiers de la capacité existant en 1963. La réalisation de ce programme se poursuit dans de bonnes conditions. J'indique qu'au 31 décembre 1965 les investissements effectifs auront permis la mise en place d'environ 45 p. 100 de cette capacité nouvelle.

Avec le V^e plan, la formation professionnelle des adultes va franchir une nouvelle étape. Pour la première fois, son programme a été élaboré dans le cadre du plan, en ce qui concerne tant son ampleur et ses modalités que ses orientations professionnelles et géographiques. C'est là, je tiens à le souligner, un élément capital dont la signification est très importante puisqu'il place la formation professionnelle des adultes au rang prioritaire qui lui revient.

Du point de vue quantitatif, je précise que ce programme, qui sera exécuté au cours du V^e plan, tend à augmenter de 23.000 unités la capacité de formation, c'est-à-dire à la porter au double de celle de 1963. L'essentiel de l'effort est attendu des centres publics directement gérés par l'association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre. Mais une contribution notable est également attendue des centres avec lesquels le ministère du travail a passé des accords et qui fonctionnent sous le contrôle technique de cette association.

Quant aux orientations, elles se marquent par la volonté de poursuivre l'effort entrepris en direction des métiers du bâtiment et de développer la part des métiers des métaux, de ceux de la chimie et des métiers tertiaires, et d'en faire bénéficier beaucoup plus largement la main-d'œuvre féminine.

Les lignes générales qui président à l'implantation géographique des centres découleront des orientations définies par le Gouvernement pour l'aménagement du territoire et feront de la formation professionnelle des adultes un des moyens d'exécution de cette politique.

Enfin, un important effort est prévu pour augmenter le nombre des moniteurs et des centres de formation seront créés, au cours du V^e plan, en dehors de Paris.

Le développement très important de la formation professionnelle des adultes, que je viens d'évoquer, ne peut être valablement considéré sans que soit brièvement évoquée la situation économique et sociale de notre pays à l'automne 1965.

Je soulignerai à cet égard, d'une manière très générale, que les appréhensions qui s'étaient exprimées lors de la mise en application, il y a deux ans, du plan de stabilisation ne se sont pas trouvées confirmées par les faits.

Certes, plusieurs secteurs professionnels, tel celui des biens d'équipement, ont connu et connaissent encore des difficultés

qui tiennent, d'une part, à la structure de diverses entreprises non adaptées aux nouvelles données de la concurrence internationale et, d'autre part, au ralentissement des investissements auquel s'attaque actuellement le Gouvernement. D'autres secteurs, tel celui de la construction navale, ont dû réduire et mieux répartir leurs moyens au cours des deux dernières années, afin de tenir compte également des nouvelles conditions de la concurrence qui imposent à nos entreprises, au premier chef, la nécessité d'être compétitives.

Sur ce point, les mesures de licenciement qui ont été décidées par plusieurs chantiers se sont trouvées heureusement atténuées par l'intervention du fonds national de l'emploi, en ce qui concerne tant les allocations versées aux travailleurs âgés que les actions de formation professionnelle engagées en vue de faciliter la conversion professionnelle des travailleurs licenciés.

D'autre part, a été enregistrée dans l'industrie textile et, à un moindre degré, dans l'industrie de la chaussure une crise conjoncturelle qui a eu pour effet principal de multiplier l'application d'horaires de travail réduits, et qui a également entraîné la fermeture d'entreprises marginales.

L'intervention du fonds national de l'emploi, jugée trop lente par votre rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, dans les régions du Nord et de l'Est entre autres, a permis cependant de faciliter le réemploi d'une partie des licenciés.

Je veux insister, à propos des observations formulées par M. Herman, sur les difficultés qui sont rencontrées dans la mise en œuvre des actions de conversion, qu'il s'agisse de la recherche des débouchés, de l'aménagement des locaux, de la définition des programmes et des méthodes, ou de la formation des moniteurs. Cependant, je précise qu'en juillet 31 sections ont été ouvertes dans quinze entreprises. C'est, je pense, la voie socialement la plus fructueuse dans laquelle le fonds puisse s'engager.

En ce début d'automne, on peut considérer que, dans la plupart des secteurs d'activité, y compris ceux qui ont été cités, existent de raisonnables chances de développement sur le plan de l'emploi. L'augmentation légère du nombre d'offres non satisfaites qui a été enregistrée au cours des derniers mois est, à mon avis, un signe particulièrement favorable, de même que le maintien à un très haut niveau de l'immigration.

A ce sujet je veux souligner — M. le rapporteur m'excusera de citer des chiffres qui sont plus actuels que ceux que nous avions communiqués il y a quelques semaines à la commission des affaires sociales — que 115.046 travailleurs étrangers ont été introduits en France au cours des neuf premiers mois de 1965, soit une augmentation de 4,5 p. 100 par rapport à la même période de 1964.

Votre rapporteur a formulé à cet égard des observations très pertinentes, notamment en ce qui concerne l'accès du territoire français aux travailleurs algériens, qui ne sont pas compris dans ce chiffre. Actuellement, et en complet accord avec mon collègue de l'intérieur, les mesures de contrôle sont très renforcées, et les excès enregistrés ces derniers mois sont maintenant neutralisés.

Je terminerai ce bref aperçu concernant la situation de l'emploi en soulignant, comme votre rapporteur, que le problème qui me paraît devoir être traité avec le plus de sérieux est celui de l'insertion professionnelle des jeunes et des difficultés rencontrées pour le placement de ceux qui ne possèdent aucune formation professionnelle.

La nécessité d'une information et d'une orientation confiées à des services plus efficaces et l'offre aux intéressés d'un choix ouvert de possibilités de formation justifient l'importance que j'ai estimé devoir accorder dans cet exposé à la rénovation des services de l'emploi de mon département et au développement que prendra la formation professionnelle des adultes dans le cadre du V^e plan, ce qui n'exclut aucunement, bien entendu, l'examen, actuellement en cours, des difficultés particulières rencontrées par certains jeunes qui ne peuvent occuper, dès leur arrivée sur le marché du travail, un emploi adapté à leurs aptitudes et à leurs goûts.

Bien que, comme l'a noté votre rapporteur, le budget du ministère du travail ne comporte, cette année encore, aucune innovation notable en matière de sécurité sociale, je pense que je décevrais votre attention si je n'abordais, même brièvement, ce sujet qui occupe d'ailleurs, vous vous en doutez, une place importante dans mes préoccupations comme dans celles des travailleurs eux-mêmes.

Je dresserai brièvement le bilan de la situation financière de la sécurité sociale — ce qu'a déjà fait votre rapporteur — j'évoquerai la politique d'humanisation et je dirai un mot des efforts consentis en faveur des rapatriés.

En ce qui concerne les perspectives financières du régime général de la sécurité sociale, je rappelle que, l'an dernier, lors de l'examen du budget, j'avais présenté l'année 1965 comme une année de réflexion assez peu préoccupante par elle-même,

les difficultés financières ne devant apparaître, si on laissait les choses aller leur cours, qu'à partir de 1966. Je disais que nous devions profiter du répit que nous donnait ainsi l'année 1965 pour étudier les mesures qu'il serait souhaitable de prendre pour maintenir l'équilibre financier du régime général de la sécurité sociale.

Effectivement, la commission d'étude des structures de la sécurité sociale et la commission d'étude de l'assurance maladie, toutes deux instituées par le décret du 14 avril 1964, ont poursuivi leurs travaux et seront en mesure, je l'espère, de remettre au Gouvernement leurs conclusions à la fin de 1965 ou au début de 1966. C'est ce qui explique que, pas plus que le Gouvernement, le rapporteur de la commission des finances n'a pu encore avoir connaissance des résultats de leurs travaux.

Ces résultats seront évidemment examinés en liaison avec les objectifs sociaux du V^e plan et avec les travaux poursuivis par la commission des transferts sociaux présidée par M. Bordaz.

Les mesures qui se révéleront nécessaires pourront alors, et alors seulement, être définies. Mais je tiens à bien préciser, pour couper court à certains bruits, à certaines rumeurs, qu'il ne faut pas confondre études et projets et encore moins décisions. D'aucuns me prêtent des idées, des intentions qui frisent l'absurdité, et j'ai trop de respect pour l'institution créée voici vingt ans, ainsi que le rappelait M. Herman, pour perdre de vue que la recherche d'un nécessaire équilibre doit être menée avec sérieux et le souci de respecter les intérêts fondamentaux des assurés sociaux.

Comme vous le savez, mesdames, messieurs, le problème le plus préoccupant reste celui de l'assurance maladie, dont les dépenses ont toujours atteint, depuis l'origine, des taux de croissance élevés : 20,2 p. 100 en 1963 et 18,5 p. 100 en 1964. Toutefois, pour le premier semestre de 1965, la situation semble plus favorable puisque l'augmentation par rapport au même semestre de 1964 n'a été que de 13 p. 100.

Comme j'ai eu plusieurs fois l'occasion de le dire, le problème est très complexe et il ne serait pas raisonnable de croire que l'on peut faire n'importe quelle économie sur des dépenses de santé alors qu'il existe des besoins réels et qu'est légitime la préoccupation d'améliorer le niveau sanitaire du pays. Le fait que l'on a constaté, au cours du premier semestre 1965, un certain ralentissement de l'évolution du coût de l'assurance maladie est peut-être le signe que l'on va vers une certaine sagesse, et peut-être aussi qu'on se rapproche d'un certain point d'équilibre après le très gros mais très coûteux progrès qu'a représenté la réforme du 12 mai 1960. Néanmoins, il est évident qu'il ne faut pas vouloir tirer trop d'enseignement d'une tendance constatée sur une trop brève période.

Si l'assurance maladie est au premier chef préoccupante, nous ne devons pas négliger les autres domaines.

En matière d'assurance vieillesse, si les perspectives démographiques et la maturation progressive du régime maintiennent à un niveau élevé les perspectives d'accroissement des charges, je rappelle que le Gouvernement a fait depuis deux ans un effort considérable qu'a bien voulu souligner M. le rapporteur et je l'en remercie. Le minimum des retraites, pensions et avantages de vieillesse de tous ordres, contributifs et non contributifs, a été porté d'abord à 1.600 francs au 1^{er} janvier 1964, puis à 1.700 francs au 1^{er} novembre 1964, puis à 1.800 francs au 1^{er} juillet 1965. Il sera porté à 1.900 francs au 1^{er} janvier 1966 pour passer à 2.000 francs avant la fin de 1966. On peut, certes, trouver cela encore insuffisant ; il n'en reste pas moins qu'aucun gouvernement n'a jamais poursuivi avec autant de continuité et de persévérance un effort comparable. Il ne faut pas oublier que chaque majoration de 100 francs du minimum vieillesse coûte 400 millions de francs à l'ensemble des régimes, dont 150 au régime général.

Quant aux allocations familiales, je dirai simplement que le Gouvernement poursuivra, comme par le passé, l'amélioration de leur montant.

Le budget du régime général de la sécurité sociale, qui, en l'état actuel de nos renseignements, doit présenter en 1965 un solde négatif de l'ordre de 700 millions, accusera en 1966 un déficit sans doute supérieur à 1 milliard de francs. Sur un budget de plus de 40 milliards en 1965 et de plus de 45 milliards en 1966, il s'agit de chiffres relativement peu importants mais qu'il faut situer dans une orientation d'ensemble plus inquiétante.

D'autre part, pour aussi sérieuses que soient les prévisions, elles présentent toujours, par leur nature même, une marge d'incertitude, et l'expérience nous a montré, fort heureusement, que les résultats sont généralement meilleurs que les prévisions.

D'un autre côté, nous avons pris, depuis un an, des mesures de simplification et de raccourcissement des circuits de trésorerie, auxquelles M. le rapporteur a également bien voulu faire allusion et qui ont déjà permis de dégager, pour le service

des prestations, des sommes importantes qui étaient, jusqu'alors, stérilisées.

Cette réorganisation des circuits continuera à porter ses effets au cours de la première partie de l'année 1966, ce qui permettrait, en cas de besoin, de compenser, pour un certain temps, une différence entre les recettes et les charges du régime.

On pourra ainsi attendre l'intervention de réformes qui, comme je l'ai souligné il y a un instant, ne porteront pas atteinte à la vocation profonde de la sécurité sociale.

Cette vocation, je crois d'ailleurs avoir contribué à en marquer davantage le sens véritable lorsque, au cours de l'année 1963, j'ai décidé de lancer une campagne dite d'humanisation de la sécurité sociale. J'avais souhaité atteindre deux objectifs : d'une part, accélérer la liquidation des dossiers d'assurance maladie, en vue de réduire les délais de paiement ; d'autre part, et plus largement, améliorer les rapports entre les assurés sociaux et les caisses primaires.

Deux années se sont écoulées et il est maintenant possible de dresser un bilan.

D'une manière générale, les délais de paiement ont été considérablement réduits. En province, la grande majorité des caisses primaires de sécurité sociale règlent les prestations dans un délai de quatre à cinq jours et la plupart d'entre elles — 80 p. 100 — utilisent le mandat spécial de sécurité sociale, dit « mandat Colbert », qui permet aux assurés sociaux de percevoir leur remboursement dans n'importe quel bureau de poste, sans avoir à se rendre au guichet de leur caisse.

A titre d'exemple, à Paris, en 1963, il y a eu jusqu'à 400.000 dossiers en instance de liquidation : ce nombre est maintenant ramené à 85.000, ce qui correspond, je le précise, au nombre de dossiers que reçoit, en un seul jour, la caisse primaire centrale de la région parisienne.

De gros efforts ont également été faits en vue de mieux recevoir et de mieux renseigner les assurés. C'est ainsi qu'en province près de la moitié des caisses ont un hôte ou une hôtesse d'accueil.

Corrélativement, les caisses ont désormais recours à des procédures nouvelles de collecte des dossiers, que ce soit par l'installation de bureaux d'accueil ou l'utilisation de véhicules itinérants.

Dans la seule région parisienne, 114 bureaux d'accueil ont été créés. Ils ont pour mission de renseigner les assurés et de collecter les dossiers complets, en vue d'un règlement différé dans un délai très bref.

Devant les résultats encourageants de cette campagne d'humanisation à laquelle les organismes de sécurité sociale ont apporté un appui très constructif, j'ai décidé de l'étendre aux autres catégories d'organismes. C'est pourquoi, par une circulaire du 14 septembre dernier, j'ai demandé aux caisses chargées des pensions de vieillesse, c'est-à-dire aux caisses régionales de sécurité sociale, de porter leurs efforts sur l'information et l'accueil des personnes âgées, l'amélioration de la tenue des comptes individuels vieillesse et les mesures à prendre pour une accélération de la liquidation et du paiement des pensions. J'ai été, je tiens à le souligner, considérablement encouragé dans cette voie par les nombreuses doléances des assurés sociaux dont vous vous êtes faits les interprètes auprès de moi et qui montraient qu'il y avait incontestablement là un problème à résoudre rapidement.

C'est ce même souci que beaucoup d'entre vous attachent au sort de nos compatriotes rapatriés d'Algérie qui m'amène — et je terminerai par là — à faire rapidement le point des mesures prises par mon département à cet égard. Le Gouvernement ayant récemment présenté, en application de l'article 72 de la loi de finances pour 1965, un rapport extrêmement complet sur les problèmes soulevés par l'application de la loi du 26 décembre 1961, je me bornerai à souligner le caractère fondamental des nouvelles dispositions législatives et réglementaires mises en œuvre, en matière de sécurité sociale, au cours des douze derniers mois.

Abandonnant les modifications ou les adaptations fragmentaires et provisoires, nous avons pu aborder, avec le vote de la loi du 26 décembre 1964, l'intégration totale et définitive des Français rapatriés d'Algérie et de leur famille dans la législation métropolitaine, intégration déjà largement réalisée dans les faits, puisque, je le précise incidemment, le chiffre des demandeurs d'emploi rapatriés est passé de 7.084 au 1^{er} décembre 1962 à 9.268 au 1^{er} septembre dernier.

En application de cette loi du 26 décembre 1964 et des décrets du 2 septembre 1965 pris pour son application, les Français ayant exercé une activité professionnelle en Algérie sont reclassés dans la situation qui aurait été la leur au regard des régimes de base d'assurance vieillesse et, éventuellement, de l'assurance invalidité, s'ils avaient accompli leur carrière en France.

Les reconstitutions de carrière, ainsi que le calcul des pensions, seront effectués compte tenu de la législation française, les rapatriés devant obtenir des institutions françaises de retraites des avantages égaux à ceux prévus pour leurs compatriotes ayant exercé toute leur activité professionnelle sur le territoire métropolitain.

D'autre part, vous savez qu'en ce qui concerne les régimes complémentaires, l'article 7 de la loi de finances rectificative de 1963 a posé le principe de la substitution des organismes français de retraites complémentaires aux organismes algériens, en cas de défaillance de ces derniers.

Huit décrets d'application ont été pris en novembre 1964 et mai 1965.

En application de cet article 7, les allocations servies par les institutions françaises — auxquelles je me plais à rendre hommage pour le geste de solidarité qu'elles ont accompli — ne peuvent correspondre, par année validée et pour un même âge, à des droits supérieurs à ceux qui sont prévus dans les régimes d'accueil métropolitains.

L'application de ce principe général qui est à la base de toutes les mesures prises en faveur des rapatriés d'Algérie a malheureusement, je le sais, occasionné quelques déceptions à des bénéficiaires de retraites complémentaires.

En effet, les intéressés n'ont pas toujours compris que l'abaissement relatif de certaines retraites se trouve compensé par la substitution à des avantages anciens, élevés mais précaires puisqu'il s'agissait de régime de répartition, d'une pension de même niveau que celui accordé aux salariés ayant accompli leur carrière en France et surtout — et c'est, je crois, l'essentiel — dont le maintien est assuré pour l'avenir.

Je suis néanmoins convaincu que la justice en ce domaine impliquait une assimilation totale entre les carrières professionnelles, qu'elles aient été accomplies sur le territoire métropolitain ou au-delà de la Méditerranée.

J'ai conscience, mesdames, messieurs, de n'avoir, au cours de cet exposé, ni tracé un tableau complet et fidèle de l'action de mon département, ni répondu entièrement aux questions que vous pouvez vous poser et que vous me poserez d'ailleurs ce soir j'en suis sûr. Sur ce dernier plan, je m'efforcerais dans mes réponses, de ne pas décevoir votre attente et de vous donner toutes les explications auxquelles, en tant que parlementaires, vous avez droit au nom de ceux que vous représentez ici.

Je voudrais, pour conclure, tenter de faire très brièvement la synthèse de l'action que, depuis plus de trois ans, je mène à la tête de mon département ministériel.

Ministre du travail, je me suis efforcé d'être vraiment le ministre des travailleurs ; non pas celui qui serait en quelque sorte le porte-parole des revendications d'une partie de la population vis-à-vis du reste de la nation, mais bien plutôt celui qui doit veiller à ce que la vie économique ne se développe pas au détriment de cette solidarité qui doit unir tous les éléments du pays, que cette solidarité se traduise dans les difficultés rencontrées en matière d'emploi ou dans la manière de faire face aux risques de la maladie ou aux vicissitudes de la vieillesse.

Il ne m'appartient certes pas de dire si j'ai réussi dans cette voie ; je puis seulement affirmer ici qu'avec l'aide du Gouvernement unanime, je me suis efforcé d'agir en ce sens, d'écouter tous ceux qui, dans les organisations professionnelles, ont leur mot à dire en ce domaine, et de faire des organes administratifs dont j'ai la charge l'instrument efficace d'une action résolument tournée vers le progrès social. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La suite du débat budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966 (n° 1577) ; (rapport n° 1588 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) ;

Travail (suite) Annexe n° 24. — M. Raymond Boisdé, rapporteur spécial ; avis n° 1596 de M. Herman, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du mercredi 13 octobre 1965.

SCRUTIN (N° 232)

Sur l'amendement n° 50, présenté par M. Vallon, tendant à supprimer l'article 62 de la loi de finances pour 1966 (Relèvement de la participation de la France au fonds monétaire international).

Nombre des votants..... 473
 Nombre des suffrages exprimés..... 466
 Majorité absolue..... 234

Pour l'adoption..... 42
 Contre 424

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
 Ballanger (Robert).
 Balmigère.
 Barbet (Raymond).
 Billoux.
 Bustin.
 Cance.
 Carlier.
 Cermolacce.
 Chaze.
 Couillet.
 Doize.
 Ducloné.
 Dupont.
 Dupuy.

Fajon (Etienne).
 Feix.
 Fiévez.
 Fourvel.
 Garcin.
 Gosnat.
 Grenier (Fernand).
 Guyot (Marcel).
 Hostier.
 Houël.
 Lamps.
 L'Huilier (Waldeck).
 Lolive.
 Manceau.
 Martel.

Musmeaux.
 Nils.
 Odru.
 Mme Prin.
 Ramette (Arthur).
 Rieubon.
 Rivière (Paul).
 Rochet (Waldeck).
 Roucaute (Roger).
 Ruffe.
 Tourné.
 Mme Vadlant.
 Couturier.
 Vial-Massat.

Ont voté contre (1) :

MM.
 Abelin.
 Achille-Fould.
 Aillières (d').
 Aizier.
 Albrand.
 Alduy.
 Ansqver.
 Anthonioz.
 Ayme.
 Mme Aymé de La
 Chevrelière.
 Bailly.
 Barberot.
 Bardet (Maurice).
 Barniaudy.
 Barrière.
 Barrot (Noël).
 Bas (Pierre).
 Baudis.
 Baudouin.
 Bayle.
 Bayou (Raoul).
 Beauguitte (André).
 Béchard (Paul).
 Becker.
 Bécue.
 Bénard (François)
 (Oise).
 Bénard (Jean).
 Bérard.
 Béraud.
 Berger.
 Bernard.
 Bernasconi.
 Bertholleau.
 Berthouin.
 Bettencourt.
 Bignon.
 Billières.
 Billotte.
 Bisson.
 Bizet.
 Blancho.
 Bieuse.
 Boinvilliers.
 Boisdé (Raymond).
 Boisson.
 Bonnet (Christian).
 Bonnet (Georges).
 Bord.

Bordage.
 Borocco.
 Boscardy-Monsservin.
 Boscher.
 Bosson.
 Boulay.
 Bourdellès.
 Bourgeois (Georges).
 Bourgeois (Lucien).
 Bourgoin.
 Bourguind.
 Bousseau.
 Boutard.
 Bouthière.
 Brettes.
 Bricout.
 Briot.
 Brousset.
 Brugerolle.
 Buot (Henri).
 Cachat.
 Caill (Antoine).
 Caille (René).
 Calmèjane.
 Capitant.
 Carter.
 Catalifaud.
 Catroux.
 Catry.
 Catlin-Bazin.
 Cazenave.
 Cerneau.
 Césaire.
 Chalopin.
 Chamant.
 Chambrun (de).
 Chandernagor.
 Chapalain.
 Chapuis.
 Charbonnel.
 Charlé.
 Charpentier.
 Charret (Edouard).
 Chauvet.
 Chazalon.
 Chérasse.
 Cherbonneau.
 Christlaens.
 Cierget.
 Cnstermann.
 Collette.

Commenay.
 Comte-Offenbach.
 Cornette.
 Cornut-Gentille.
 Coste-Flore (Paul).
 Couderc.
 Coumaros.
 Cousté.
 Couzinet.
 Dalainzy.
 Damette.
 Danel.
 Danilo.
 Darchicourt.
 Darras.
 Dassié.
 Daviaud.
 Davoust.
 Debré (Michel).
 Defferre.
 Degraeve.
 Dejean.
 Delachenal.
 Delatre.
 Deliaune.
 Delmas.
 Delong.
 Delorme.
 Delory.
 Deniau (Xavier).
 Denis (Bertrand).
 Denvers.
 Deraney.
 Deschizeaux.
 Desouches.
 Didier (Pierre).
 Mlle Dienesch.
 Drouot-L'Hermine.
 Dubuls.
 Ducap.
 Duchesne.
 Ducos.
 Duffaut (Henri).
 Duflot.
 Duhamel.
 Dumortier.
 Dupierier.
 Duraffour.
 Durbet.
 Duriot.
 Dussarthou.

Dusseaulx.
 Duterne.
 Duviillard.
 Ebrard (Guy).
 Ehm (Albert).
 Escande.
 Evrard (Roger).
 Fabre (Robert).
 Fagot.
 Fanton.
 Faure (Gilbert).
 Faure (Maurice).
 Feuillard.
 Fil.
 Flornoy.
 Foutanct.
 Forest.
 Fossé.
 Fouchier.
 Fouet.
 Fourmond.
 François-Benard.
 Fréville.
 Fric.
 Frys.
 Gaillard (Félix).
 Gamel.
 Gasparini.
 Gaudin.
 Gauthier.
 Georges.
 Germain (Charles).
 Germain (Georges).
 Germain (Hubert).
 Girard.
 Godefroy.
 Goemaere.
 Gorce-Franklin.
 Gorge (Albert).
 Grailly (de).
 Grenet.
 Grinaud.
 Grussenmeyer.
 Guéna.
 Guillermin.
 Halbout (André).
 Halbout (Emile-
 Pierre).
 Halgouët (du).
 Hamelin (Jean).
 Haure.
 Mme Hautecloque
 (de).
 Hébert (Jacques).
 Héder.
 Heitz.
 Herman.
 Hersant.
 Hinsberger.
 Hoffer.
 Hoguet.
 Houcke.
 Hunault.
 Ibrahim (Saïd).
 Icart.
 Ihuel.
 Jacques (Michel).
 Jacson.
 Jailon.
 Jamot.
 Jarrot.
 Julien.
 Juskiwenski.
 Karcher.
 Kaspereit.
 Kir.
 Krieg.
 Kröpplé.
 Labéguerie.
 La Combe.
 Lacoste (Robert).
 Lainé (Jean).
 Lalle.
 Lamarq -Cando.
 Lapeyrusse.
 Larue (Tony).
 Ladrin.
 Mme Launay.
 Laurent (Marceau).
 Laurin.
 Lavigne.
 Le Bault de La Mori-
 nière.

Lecocq.
 Lecornu.
 Le Douarec
 (François).
 Leduc (René).
 Le Gall.
 Le Goasguen.
 Le Guen.
 Lejeune (Max).
 Le Lann.
 Lemaire.
 Lemarchand.
 Lepage.
 Lepcu.
 Lepidi.
 Lepourry.
 Le Tac.
 Le Theule.
 Lipkowski (de).
 Liloux.
 Longequeue.
 Loste.
 Loustau.
 Luciani.
 Macquet.
 Magne.
 Maillot.
 Mainguy.
 Malène (de La).
 Malleville.
 Marcenet.
 Marquand-Gairard.
 Martin.
 Masse (Jean).
 Massot.
 Max-Petit.
 Meck.
 Méhaignerie.
 Meunier.
 Michaud (Léon).
 Milhau (Lucien).
 Miossec.
 Mitterrand.
 Moch (Jules).
 Mohamed (Ahmed).
 Mollet (Guy).
 Mondon.
 Monnerville (Pierre).
 Montagne (Rémy).
 Montalat.
 Montel (Eugène).
 Montesquiou (de).
 Morisse.
 Morlevat.
 Moulin (Arthur).
 Moulin (Jean).
 Moussa (Ahmed-
 Idriss).
 Moynet.
 Mulier (Bernard).
 Nègre.
 Nessler.
 Neuwirh.
 Noiret.
 Notebart.
 Nungesser.
 Orabon.
 Orvoën.
 Palowski (Jean-Paul).
 Palméro.
 Paquet.
 Pavot.
 Peretti.
 Péronnet.
 Perrin (Joseph).
 Peyrot.
 Peyret.
 Pezé.
 Pezout.
 Pflimlin.
 Philibert.
 Philippe.
 Pianta.
 Pie.
 Picquot.
 Pierrebourg (de).
 Pillot.
 Pimont.
 Planeix.
 Pleven (René).
 Mme Ploux.
 Poirier.
 Poncelet.

Ponseillé.
 Poudevigne.
 Poulpiquet (de).
 Prémaunt (de).
 Prioux.
 Privat.
 Quantier.
 Rabourdin.
 Radius.
 Raffier.
 Raulet.
 Raust.
 Regrudie.
 Renouard.
 Rêthoré.
 Rey (André).
 Rey (Henry).
 Ribadeau-Dumas.
 Ribière (René).
 Richard (Lucien).
 Richards (Arthur).
 Richet.
 Risbourg.
 Ritter.
 Rivain.
 Rives-Henrys.
 Rivière (Joseph).
 Rocca Serra (de).
 Roche-Defrance.
 Rocher (Bernard).
 Roques.
 Rossi.
 Rousselot.
 Roux.
 Royer.
 Ruais.
 Sabatier.
 Sablé.
 Sagette.
 Saintout.
 Salardaine.
 Sallé (Louis).
 Sallenave.
 Sanglier.
 Sanguinetti.
 Sanson.
 Sauzedde.
 Schaff.
 Schaffner.
 Schloesing.
 Schmittlein.
 Schnebelen.
 Schumann (Maurice).
 Schwartz.
 Scramy.
 Sesmaisons (de).
 Souchal.
 Taittinger.
 Tearki.
 Terré.
 Terrenoire.
 Thillard.
 Thorallier.
 Tinguy (de).
 Tirefort.
 Tomasini.
 Toury.
 Trémolières.
 Tricon.
 Valenet.
 Valentin (Jean).
 Vals (Francis).
 Van Haecke.
 Vanier.
 Var.
 Vauthier.
 Vendroux.
 Ver (Antonin).
 Véry (Emmanuel).
 Vignaux.
 Viltter (Pierre).
 Vivien.
 Voilquin.
 Voisin.
 Voyer.
 Wagner.
 Weber.
 Weinman.
 Westphal.
 Yvon.
 Ziller.
 Zimmermann.
 Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
 Cassagne.
 Charvet.

Dassault (Marcel).
 Matalon.
 Prigent (Tanguy).

Spénale.
 Vallon (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Briand.	Gernez. Mer.	Mme Thome - Pate- nôtre (Jacqueline).
----------------	-----------------	--

N'a pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099
du 17 novembre 1958.)

M. Frey.

Excusé ou absent par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Pidjot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale,
et M. Pasquini, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Béchar (Paul) à M. Cassagne (maladie).
Billoite à M. Rey (Henry) (maladie).
Bourgoin à M. Saintont (assemblées internationales).
Duterne à M. Bécue (assemblées internationales).
Gernez à M. Denvers (maladie).
Jacquet (Michel) à M. Pillet (assemblées internationales).
Poncelet à M. Duvillard (maladie).
Rabus à M. Perrin (Joseph) (assemblées internationales).
Schaffner à M. Darchicourt (maladie).
Vendroux à M. Bricout (assemblées internationales).
Vivien à M. Krieg (assemblées internationales).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

M. Pidjot (cas de force majeure).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

(Le compte rendu intégral de la 3^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)